



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



chu
CLERMONT-FERRAND
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

UCA
UNIVERSITÉ
Clermont
Auvergne

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS CHU Clermont-Ferrand

Qualiopi ➔
processus certifié

■ ■ REPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au
titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

PROJET PEDAGOGIQUE

2025-2026

Table des matières

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS CHU CLERMONT-FERRAND	4
PROJET PEDAGOGIQUE.....	4
2025-2026.....	4
PREAMBULE	2
INTRODUCTION	1
1 HISTOIRE DE L'INSTITUT.....	2
1.1 HISTORIQUE.....	2
1.2 BILAN DE L'INSTITUT : CHIFFRES CLES.....	2
2 PRESENTATION DE L'INSTITUT	3
2.1 PRESENTATION GENERALE	3
2.1.1 Capacité d'accueil 3	
2.1.2 Localisation 3	
2.1.3 Coordonnées de l'Institut 4	
2.1.4 Locaux 4	
2.1.5 Agréments de l'Institut 5	
2.1.6 Missions des écoles et instituts 5	
2.2 ÉQUIPE PEDAGOGIQUE ET ADMINISTRATIVE DE L'INSTITUT	5
2.2.1 Équipe pédagogique 5	
2.2.2 Organigramme 2025-2026 de l'Institut 6	
2.3 VIE ETUDIANTE	9
2.4 GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DE L'INSTITUT	9
2.4.1 Gestion administrative 9	
2.4.2 Financement 9	
2.5 PARTENARIAT UNIVERSITAIRE	10
2.5.1 GCS IFSI Auvergne : une convention tripartite CHU-IFSI/Région AuRA/Université UCA 10	
2.5.2 Partenariat avec l'Université Clermont –Auvergne 10	
2.6 ATTRACTIVITE IFSI	10
2.6.1 Contexte / Environnement 11	
2.6.2 Atouts de l'IFSI de Clermont-Ferrand 11	
3 CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DE L'IFSI.....	12
3.1 FORMATION.....	12
3.2 FONCTIONNEMENT DES INSTITUTS DE FORMATION	12
3.3 EXERCICE DE LA PROFESSION	12
4 INSTANCES.....	13
5 FORMATION.....	13
5.1 FORMATION A L'IFSI DE CLERMONT-FERRAND	13
5.1.1 Finalité de la formation : 13	
5.1.2 Valeurs et principes pédagogiques 14	
5.1.3 Accompagnement individualisé des étudiants dans leur parcours de professionnalisation 16	
5.1.4 Modalités d'octroi de dispenses d'enseignements 17	
5.2 MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION	18
5.2.1 Référentiel de formation 18	
5.2.2 Attribution des crédits européens 18	
5.2.3 Formation théorique 22	
5.2.4 Formation clinique 31	
6 DEMARCHE QUALITE ET CERTIFICATION QUALIOPI.....	37

7 PERSPECTIVES	39
7.1 UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA) GENERATIVE	39
7.2 PROGRAMME ERASMUS +	39
7.3 RESTRUCTURATION DES LOCAUX.....	40
7.3.1 <i>Contexte de l'institut</i> 40	
7.3.2 <i>Aménagements réalisés</i> 40	
7.3.3 <i>Dossiers à l'étude</i> 40	
7.4 PROJET INSTITUTIONNEL DEVELOPPEMENT DURABLE	40
7.5 TRANSFORMATION DU METIER	40
LISTE DES SIGLES UTILISES - ABREVIATIONS.....	42
BIBLIOGRAPHIE.....	43

*« Apprendre, c'est désirer...
Apprendre, c'est persévérer...
Apprendre, c'est construire...
Apprendre, c'est interagir...
Apprendre, c'est prendre des risques... Apprendre,
c'est changer...
Apprendre, c'est exercer un drôle de métier...
Apprendre, c'est mobiliser et faire évoluer un
rapport au savoir¹ ».*

¹ PERRENOUD, Ph. Qu'est-ce qu'apprendre ? *Enfance et Psy* [en ligne], 2004, n°24, p. 9-17. Disponible sur : <https://www.unige.ch/fapse/SSE/teachers/perrenoud/php_main/php_2004/2004_08.pdf>

Préambule

« Le projet pédagogique est un document qui permet à l'étudiant de :

- ❖ Clarifier : le professionnel que nous voulons former
- ❖ Identifier : les valeurs professionnelles, les principes pédagogiques, l'accompagnement, le système d'évaluation, le suivi pédagogique ainsi que les analyses des pratiques.

Le projet pédagogique est élaboré par l'ensemble des cadres formateurs pour :

- ❖ Fédérer l'équipe autour d'un projet commun
- ❖ Adopter une position consensuelle
- ❖ Créer un fil conducteur sur les 3 années de formation
- ❖ Donner du sens aux enseignements
- ❖ Etre cohérent et réaliste
- ❖ Clarifier la place de l'étudiant dans la formation

Le projet pédagogique est un document de référence qui détermine les orientations pédagogiques et professionnelles de l'institut. Il sert de contrat entre les acteurs (équipe pédagogique/étudiants/professionnels). Il permet de clarifier les missions et il résulte d'une démarche collective animée par les responsables et les cadres de l'institut. Il doit être réactualisé chaque année. »

Patrice Perrier Gustin
Directeur de l'institut

Introduction

L'IFSI est un institut de formation public dépendant du Centre Hospitalo-Universitaire de Clermont-Ferrand, il a pour mission d'assurer la formation des étudiants en soins infirmiers.

Etablissement public avec support hospitalier

Siret : 26630746100175 - Naf : 8542Z ; Fines : 630785640

Formation agréée par le ministère de la santé en date du 31 Mars 2016

Fonctionnement et équipement transférés à la région depuis le 1^{er} juillet 2005.

Diplôme préparé : Diplôme d'Etat d'Infirmier

L'IFSI du CHU Clermont-Ferrand a pour mission d'assurer la formation des étudiants en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'Infirmier. Cette formation est dispensée conformément à la législation en vigueur régie par l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'arrêté du 16 Décembre 2020. Elle permet l'obtention du diplôme d'état infirmier et l'attribution du grade de licence. La formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier vise l'acquisition de compétences pour répondre aux besoins de santé des personnes dans un cadre inter professionnel.

Pour atteindre cet objectif, notre projet pédagogique s'oriente autour de 3 axes :

- La professionnalisation de l'étudiant
- L'accompagnement des étudiants dans leur parcours de formation
- Le partenariat avec les professionnels

1 Histoire de l'institut

1.1 Historique

1903 : l'école départementale d'infirmières de Clermont-Ferrand a été fondée en 1903 pour 20 élèves, à l'Hôtel-Dieu.

1938 : l'école Emile Roux, agréée par arrêté ministériel en 1938, est placée sous la direction technique et pédagogique de la communauté des Filles de la Charité. Elle dépend alors administrativement et budgétairement des Hôpitaux de Clermont-Ferrand : 18 à 25 élèves sont formées à l'Hôtel-Dieu. Cette création répondait à des exigences conjoncturelles : le besoin accru d'un potentiel infirmier, mais aussi d'aptitudes professionnelles plus spécifiques.

1971 : au fil des ans, l'école se développe, déménage et s'adapte aux faits sociaux, aux programmes de formation et à leur durée. L'ouverture de l'école sur le site Saint-Jacques se fait au début de l'année 1971. En 1972 et jusqu'en 1979, l'école reçoit jusqu'à 200 élèves par promotion, avec deux rentrées scolaires par an, l'une à l'Hôtel-Dieu, l'autre à Saint-Jacques.

1992 : l'école devient Institut de Formation en Soins Infirmiers.

2009 : conformément à la réingénierie de la formation, l'IFSI s'inscrit dans une filière LMD en passant convention avec l'Université d'Auvergne ; les étudiants obtiennent non seulement un diplôme d'état infirmier, mais également un grade de licence.

1.2 Bilan de l'Institut : chiffres clés

Cf. Site CHU

L'IFSI de Clermont-Ferrand se caractérise par :

- Un agrément avec un quota de 161 places à la rentrée 2025 pour les étudiants de 1^{ère} année
- Près de 500 étudiants infirmiers présents par année scolaire
- 87% des étudiants 3^{ème} année ont été diplômés à la session du jury DE de juillet 2025.
- Les nouveaux diplômés bénéficient d'un fort taux d'employabilité dès la fin de leur formation

2 Présentation de l'institut

2.1 Présentation générale

L'**institut de Formation en soins infirmiers** dépend du Ministère de la Santé. Il est rattaché au Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand.

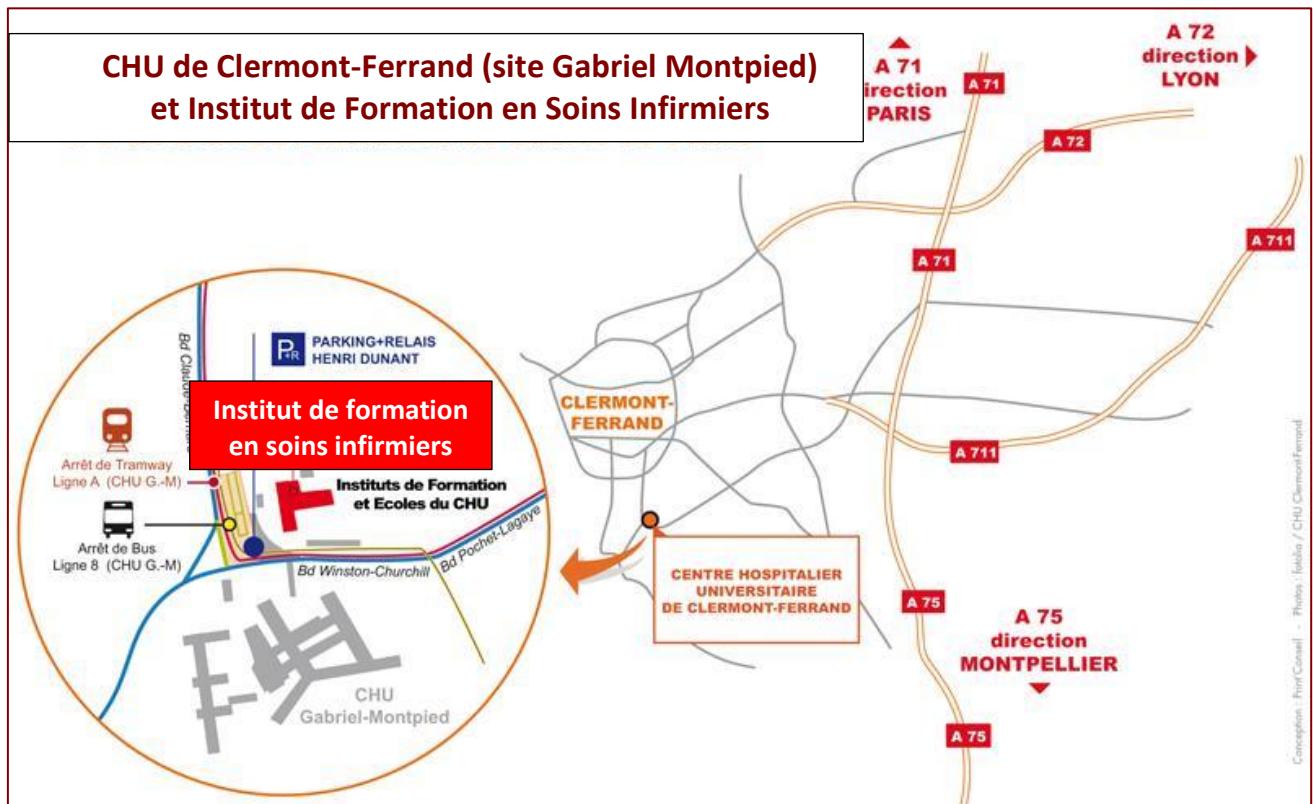
Cet institut s'intègre dans un groupement « EIFS » des instituts paramédicaux, sous la responsabilité du coordonnateur général des instituts et écoles du CHU.

2.1.1 Capacité d'accueil

En 2025-2026, la capacité d'accueil pour les trois promotions, est de 503 étudiants.

2.1.2 Localisation

L'IFSI est situé sur la place Henri Dunant, à proximité du CHU Gabriel Montpied.



2.1.3 Coordonnées de l'Institut

Institut de Formation en Soins infirmiers

DIRECTEUR : Mr Patrice PERRIER-GUSTIN - Directeur des soins, Coordonnateur général des instituts et écoles

Institut de Formation en soins infirmiers

1 boulevard Winston Churchill - B.P 69

63003 Clermont-Ferrand Cedex 1

Tél: 04 73 75 47 20 / Fax: 04 73 751 364

E-mail : ifsi@chu-clermontferrand.fr

Secrétariat : Carole Dubreuil 04 73 75 47 20 Heures d'ouverture : 8h00 - 16h30

Direction : pperiergustin@chu-clermontferrand.fr

2.1.4 Locaux

Locaux pédagogiques

Sous-sol et rez-de-chaussée :

2 amphithéâtres

Salles de cours dédiées à l'enseignement

Salles de travaux pratiques

1 salle informatique

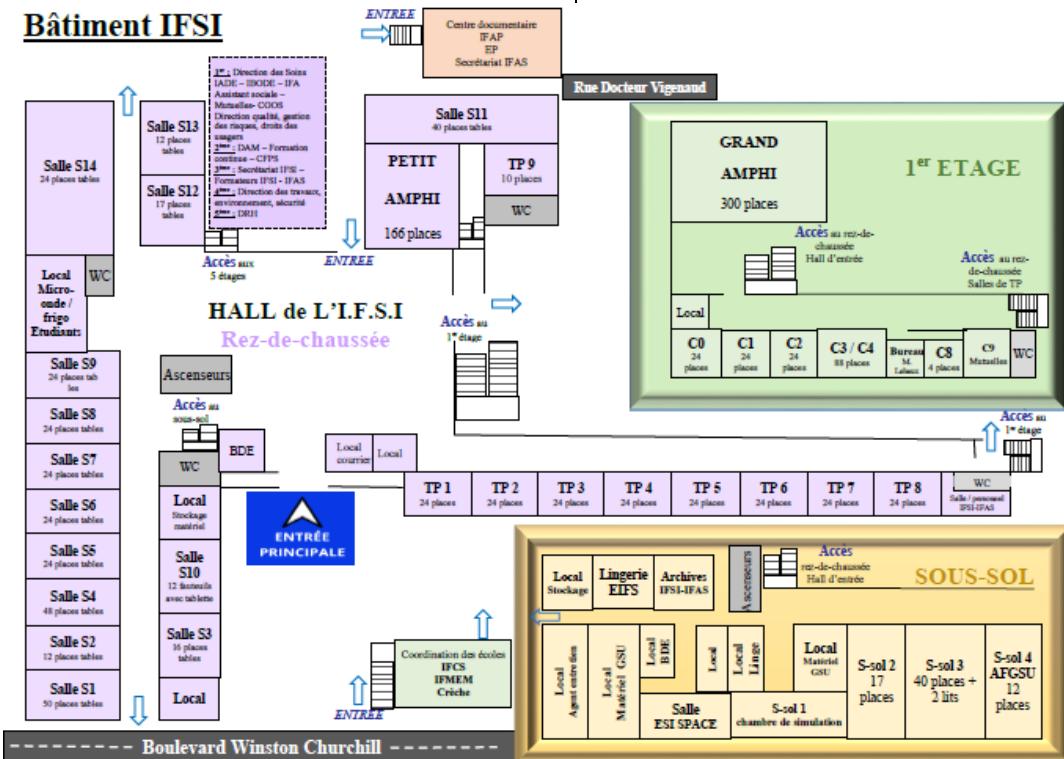
Locaux administratifs

3^{ème} étage

Secrétariat IFSI / IFAS

Bureau des cadres formateurs

Bâtiment IFSI



2.1.5 Agréments de l’Institut

Agrément de l’Institut :

Selon l’arrêté d’autorisation délivré par le président du Conseil Régional d’Auvergne l’institut est agréé pour une période de 5 ans.

Agrément du directeur :

Le 10 avril 2013 par le Président du Conseil Régional.

2.1.6 Missions des écoles et instituts

En référence à l’arrêté du 10 juin 2021, portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale, et à l’agrément de leur directeur, le Titre Ier les missions sont les suivantes :

- ⊕ la formation initiale des professionnels pour lesquels l’institut est autorisé ;
- ⊕ la formation par la voie de l’alternance y compris la formation par la voie de l’apprentissage
- ⊕ la formation préparatoire à l’entrée dans les instituts de formation ;
- ⊕ la formation continue des professionnels incluant la formation d’adaptation à l’emploi ;
- ⊕ la documentation et recherche d’intérêt professionnel.

De plus, l’IFSI :

- ⊕ Accueille les étudiants cadres de santé en stage pédagogique, des infirmiers et des cadres de santé en stage interservices ;
- ⊕ Prend sa place dans le projet d’établissement du CHU de Clermont-Ferrand ; il concourt à la mission du Service Public Hospitalier ;
- ⊕ Travaille en collaboration avec l’ensemble des partenaires qui contribuent à la formation des étudiants en les accueillant en stage ;
- ⊕ Contribue au développement du GHT Allier- Puy de Dôme.

Espace d’ouverture, lieu de réflexion et d’échanges professionnels, l’IFSI contribue à la promotion locale, régionale et nationale des professions et des formations paramédicales. Il adhère activement à différentes instances, dont le Comité d’Entente des Formations Infirmières et Cadres (CEFIEC).

2.2 Équipe pédagogique et administrative de l’Institut

2.2.1 Équipe pédagogique

- Mr Perrier Gustin, directeur des soins, coordonnateur des instituts paramédicaux du CHU de Clermont-Fd
- Mme Vidal et Mme Farjaud, cadres supérieurs de santé paramédicaux, garantes de la cohérence pédagogique de la formation
- Équipe pédagogique de cadres de santé formateurs, assurant l’ingénierie de formation

La diversité de leurs expériences professionnelles participe à la richesse des compétences pédagogiques. D'autre part, la formation continue des formateurs ainsi que la veille professionnelle sont garants de la qualité de l'enseignement aux étudiants.

- Équipe administrative, assurant la gestion des dossiers administratifs des étudiants et de l'institut
- Agents participant à la gestion et à l'entretien des locaux et des tenues professionnelles

Des intervenants extérieurs participent à la formation et l'évaluation des étudiants. Il s'agit d'universitaires, de cadres de santé, de médecins, de pharmaciens, chirurgiens, d'infirmiers spécialisés ou non, de spécialistes en sciences sociales ou en sciences humaines, de personnel administratif et de direction, de juristes, de professionnels de santé et de représentants des milieux associatifs.

2.2.2 Organigramme 2025-2026 de l'Institut

Direction IFSI – CHU Clermont-Ferrand

Logistique

LEBAUX Patrick – Gestion salles, Multimédia et informatique

DURANT Corinne - Entretien locaux et lingeerie

Centre documentaire

MARTIN Nicolas - Responsable

Patrice PERRIER GUSTIN

Directeur Institut en Soins Infirmiers

Coordonnateur général des instituts

Karine VIDAL

Adjointe à la Direction

Responsable de la coordination pédagogique

Equipe administrative

DUBREUIL Carole - Responsable

BARGE Isabelle - Gestion des stages IFSI-IFAS

FARGEIX Aurélie

FAURE Aurore

Encadrement supérieur

Karine VIDAL

Responsable de la coordination pédagogique

- . Coordination de l'ingénierie pédagogique
- . Coordination et préparation des instances institutionnelles
- . Gestion des outils pédagogiques
- . Supervision du planning de réservation des salles
- . Gestion CHRONOS des collaborateurs
- . Sélection d'admission IFSI Parcoursup
- . Communication IFSI
- . Démarche de certification Qualiopi EIFS

Stéphanie FARJAUD

Responsable de la formation clinique

- . Coordination de la formation clinique et de la politique des stages
- . ERASMUS, partenariat et communication, offre de stages, promotion programme Erasmus+
- . Développement du partenariat avec les EMSS
- . Supervision de la gestion et organisation du Diplôme d'Etat IDE
- . Suivi des cohortes en concertation avec le service administratif
- . Relation avec les associations étudiantes
- . Gestion logistique (commandes, équipements divers, entretien des locaux...)

Management d'équipe, Entretiens professionnels annuels des cadres formateurs et agents logistiques, Actualisation du projet pédagogique, Supervision des résultats des évaluations pour affichage aux étudiants, du SESS, des absences des étudiants, Suivis et présentation des situations d'étudiants devant les instances (sections pédagogiques, disciplinaires et CAC), Relation avec les représentants de promotions étudiantes

Equipe pédagogique – Cadres de santé formateurs

	CDS formateurs	Missions	
Référents année	1^{ère} année I. Fernandes 2^{ème} année C. Dubois 3^{ème} année D. Bordat	<ul style="list-style-type: none"> . Conception, et gestion des emplois du temps . Coordination des séquences d'enseignements . Planification et organisation des évaluations, communication des résultats . Connaissance des projets d'enseignements des UE de semestres . Réalisation de prestations d'enseignement et de formation . Communication avec les représentants de groupes école et promotion 	<ul style="list-style-type: none"> . Planification des temps relatifs à l'intégration des étudiants . Information auprès des étudiants . Gestion des effectifs de la promotion et des groupes écoles . Suivi des absences des étudiants . Participation à la CAC, aux instances, à traçabilité dossiers DE . Garant de l'archivage des documents . Réservation des salles d'enseignements
Référente stages	M. Gayvallet	<ul style="list-style-type: none"> . Gestion opérationnelle des stages . Elaboration des parcours de stages des étudiants IFSI . Actualisation du potentiel de stages en coopération avec la secrétaire référente des stages IFSI/IFAS . Contribution au développement du partenariat avec les établissements médico-sociaux et de santé 	<ul style="list-style-type: none"> . Participation à la prospection des lieux de stage IFSI/IFAS . Participation aux réflexions autour de la formation clinique . Réalisation de prestations d'enseignement et de formation
Référente Universitaire	E. Aroles	<ul style="list-style-type: none"> . Relations avec l'Université . Coordination des enseignements contributifs instituts territoire Auvergne et région ARA 	<ul style="list-style-type: none"> . Gestion ENT . Réalisation de prestations d'enseignement et de formation
CDS Formateurs / Référents UE Référents compétences	<ul style="list-style-type: none"> . Compétences 1 et 3 : S. Laneury et S. Loiseau, A. Carette, P. Krawczyk . Compétence 2 et 6 : G. Borges et M. Gayvallet, K. Boulicaud, M. Dumas, H. Fabrègue . Compétences 5 et 10, SSES : C. Boucheret Serre et C. Thesse, MF. Borges, Boutet, K. Boulicaud . Compétences 4 et 9 : A. Conchon, D. Prudhomme, MA. Verdier, E. Aroles, A. Bouaissier de Bernouis, F. Bouhdiba, AC Coudert, A. Freitas . Compétences 7 et 8 : V. Labrize, MF. Pourcelot, V. Gonin, J. Tamarit, MA. Verdier 	<ul style="list-style-type: none"> . Formalisation, et présentation des contenus et modalités de l'évaluation, et du projet d'enseignement de l'UI . Cohérence des contenus et modalités des enseignements des UE et UI/ compétence . Organisation et planification des séquences d'enseignements . Anticipation des moyens nécessaires à l'élaboration et l'animation des enseignements 	<ul style="list-style-type: none"> . Animation de temps d'échange pour bilan et analyse des évaluations et des enseignements de l'année en cours . Evaluations et réajustements des enseignements pour l'année N+1 . Elaboration et évaluation des projets d'enseignements . Réalisation de prestations d'enseignement et de formation

Ingénierie pédagogique / Implication dans la démarche qualité de la formation, et respect des procédures communes aux EIFS / Veille professionnelle / Archivage des enseignements / Suivis pédagogiques / Accompagnement et orientation d'un(e) étudiant(e) en situation de handicap dans son parcours de formation / Participation à la sélection / Coopération professionnelle

2.3 Vie étudiante

La vie des étudiants est animée par le Bureau des Etudiants (BDE), autour de manifestations professionnelles (participation au téléthon, don du sang...), pratiques (projet Aubergine, co-voiturage...) et festives. Cette association est en lien étroit avec la direction et participe à la vie institutionnelle.

2.4 Gestion administrative et financière de l’Institut

2.4.1 Gestion administrative

L’Institut de Formation en Soins Infirmiers de Clermont-Ferrand inscrit son offre de formation dans le cadre du Plan Régional de Formation Professionnelle d’Auvergne. Depuis 2005, trois tutelles interviennent dans la gestion de l’IFSI :

- une tutelle pédagogique et réglementaire : l’Agence Régionale de Santé de la Région Auvergne Rhône Alpes (ARS),
- une tutelle administrative : le Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand (CHU), et plus précisément, la Direction des Instituts,
- une tutelle financière : le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes.

La Région gère financièrement le fonctionnement et l’équipement des écoles et instituts de formations.

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatif aux libertés et responsabilités locales
- Vu le décret 2005-723 du 29 juin 2005 relatif au régime budgétaire des écoles et instituts de santé

2.4.2 Financement

L’IFSI est un institut public financé par le Conseil Régional de la Région Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre d’un budget annexe géré par le CHU. Ce budget comprend pour partie des recettes provenant des frais de scolarité, et des épreuves de sélection. Les entreprises ont la possibilité de verser une taxe d’apprentissage, qui permet à l’institut d’investir dans des équipements pédagogiques.

Les frais de scolarité sont pris en charge par le Conseil régional, les établissements employeurs, au titre de la formation professionnelle, ou par les étudiants lorsqu’ils s’autofinancent.

Les étudiants en formation initiale s’acquittent également des frais de CEVEC (Contribution à la Vie Etudiante et de campus), ainsi que des frais d’inscription.

2.5 Partenariat universitaire

2.5.1 GCS IFSI Auvergne : une convention tripartite CHU-IFSI/Région AuRA/Université UCA

La convention a été signée entre le CHU de Clermont-Ferrand, le Conseil Régional d'Auvergne et l'université d'Auvergne (Université Clermont Auvergne).

Elle inscrit officiellement l'intégration de la formation infirmière dans le processus « d'universitarisation ». Elle permet à l'étudiant l'obtention du grade de licence.

2.5.2 Partenariat avec l'Université Clermont -Auvergne

Les liens avec l'Université Clermont Auvergne (UCA) sont fondamentaux. Ils sont formalisés par une convention dont l'IFSI de Clermont Ferrand est l'un des signataires.

Les étudiants ont une double inscription IFSI/UCA. Ils sont membres à part entière de la communauté étudiante universitaire Clermontoise. Après l'inscription à l'UCA, une carte d'étudiant est délivrée.

Les étudiants utilisent l'ENT de l'UCA avec une plateforme pédagogique plus spécifiquement dédiée à l'IFSI. Une partie des cours magistraux est délivrée par des enseignants de l'UCA notamment pour les UE du domaine contributif.

Un travail de coopération entre les formateurs et les enseignants universitaires garantit la qualité des dispositifs pédagogiques. L'IFSI de Clermont Ferrand s'inscrit avec l'UCA dans le territoire universitaire de la région Auvergne Rhône Alpes, avec les trois autres territoires (Lyon, Grenoble, St Etienne). Chacun des territoires participe donc à la construction d'enseignements à distance mis à disposition de l'ensemble des instituts régionaux.

Certaines UE sont, ainsi, mises à disposition des étudiants Clermontois, via l'ENT, après avoir été élaborées par un autre territoire universitaire de la région, dans le cadre de la mutualisation des enseignements contributifs. Ce dispositif implique donc une triple collaboration :

- Entre les IFSI
- Entre les IFSI et les Universités des territoires
- Entre les IFSI et les quatre universités de la région.

C'est à travers la construction de ces séquences pédagogiques que se concrétise la volonté de partenariat, dans la prise en charge de la formation des infirmiers, en région Auvergne Rhône Alpes.

2.6 Attractivité IFSI

La grande majorité des étudiants admis en formation, provient de la Région Auvergne Rhône Alpes, mais aussi d'autres départements, du fait de la sélection via PARCOURSUP.

Cf. Site CHU

2.6.1 Contexte / Environnement

En Auvergne :

Le contexte socio-économique des secteurs préparant aux métiers sanitaires et sociaux est en pleine évolution. Les besoins en matière de formation et de fidélisation des personnels soignants restent une préoccupation régionale.

Profil des infirmiers formés dans les IFSI du territoire Auvergnat :

Niveau d'études avant l'entrée en formation : parmi les bachelors les plus représentés figure la série S. Les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture sont soumis à une épreuve de sélection.

 **Stabilité de l'emploi :** en début d'activité professionnelle, les jeunes diplômés peuvent être amenés à changer d'emploi afin de multiplier les expériences et de trouver un emploi pérenne.

L'Auvergne fait partie de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, où l'on retrouve 36 IFSI répartis sur 3 GCS. L'IFSI de Clermont-Ferrand fait partie du GCS Auvergne (Aurillac, Le Puy, Montluçon, Moulins, Vichy).

2.6.2 Atouts de l'IFSI de Clermont-Ferrand

 **Un Institut reconnu et partenaire** d'un réseau de professionnels fortement impliqués dans l'ensemble du processus de formation :

- lors de la sélection des étudiants,
- lors de l'accueil en stage,
- lors de l'animation de cours ou d'informations,
- lors de l'évaluation de travaux et de mémoires.

 **Un institut en veille qui**

- s'adapte et anticipe,
- est attentif aux besoins et contraintes de la profession,
- tient compte de l'évolution du contexte sanitaire européen et de sa législation.

 **Un institut à taille humaine qui**

- développe les compétences individuelles et collectives des étudiants,
- assure un suivi et un accompagnement permanent,
- fait cheminer l'étudiant dans l'élaboration de son projet professionnel.

 **Une équipe pédagogique ouverte et professionnelle**

- composée par des professionnels permanents de la santé, qualifiés, ayant exercé les fonctions de cadre de proximité, et pour certains titulaires de diplômes universitaires,
- accompagnée par des professionnels référents.

L'équipe offre aux étudiants son écoute, et sa disponibilité, témoigne de son expérience, accompagne, chaque étudiant dans son parcours de formation, et dans son projet professionnel.

3 Cadre législatif et réglementaire de l'IFSI

L’Institut de formation d’Infirmiers de Clermont-Ferrand, en tant qu’institution de formation du secteur public, s’intègre dans un contexte législatif et réglementaire. En conséquence, l’institut tient compte des textes en vigueur.

3.1 Formation

Les conditions d’admission sont définies par l’arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d’Etat d’infirmier modifié par l’arrêté du 16 décembre 2020, relatif au diplôme d’Etat d’infirmier, - Titre Ier – Accès à la formation – Chapitre Ier – Dispositions générales et Chapitre II – Modalités de sélection pour les candidats en formation professionnelle continue.

La rentrée de 1ère année est fixée au 1er lundi de Septembre.

Textes de référence :

- **Arrêté du 31 Juillet 2009**, modifié par les arrêtés des 29 décembre 2022 et 3 juillet 2023 relatif au diplôme d’Etat d’infirmier
- Programme de formation : Annexes à l’arrêté du 31 Juillet 2009 : Annexes 1 à 3 / Annexes 1 à 8 : référentiels d’activités / contenus des enseignements
- Articles D.4311-16 à D.4311-23 du Code de la Santé Publique : Profession d’infirmier (-ère)
- Arrêté du 3 janvier 2019 relatif au cadre national sur les attendus de la formation conduisant au DE Infirmier
- Articles D.636-69 du Code de l’éducation : Grade de licence et de master
- Arrêté du 12 juin 2018 modifié, relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé
- Articles D. 4071-7 du Code de la santé publique
- Arrêté du 10 novembre 2022 relatif à la formation socle au numérique en santé des étudiants en santé
- Annexes de l’arrêté du 10 novembre 2022
- Frais de transport et indemnités de stage : conformément à l'**Arrêté du 31 Juillet 2009** modifié, Titre II – Formation et certification, Art. 16

3.2 Fonctionnement des instituts de formation

- Articles L. 4383-1 à L.4386-6 et Articles R.4383-2 à R.4383-5 du Code de la Santé Publique relatifs aux compétences respectives de l’Etat et de la région
- Arrêté du 21 Avril 2007 modifié par les arrêtés du 29 juillet 2022 et 9 juin 2023, relatifs aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux
- Arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l’agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique

3.3 Exercice de la profession

Extraits du code de la santé publique
Partie législative

- Articles L.4311-1 à L. 4311-29 du Code de la Santé Publique relatifs à l'exercice de la profession
- Articles L. 4312-1 à L. 4312-9 du Code de la Santé Publique relatifs à l'organisation de la profession et règles professionnelles
- Articles L. 4314-1 à L.4314-6 du Code de la Santé Publique relatifs aux dispositions pénales

Partie réglementaire

- Articles R.4311-1 à R.4311-15 du Code de la Santé Publique relatifs aux actes professionnels
- Articles D. 4311-16 à D. 4311-33 et R. 4311-34 à R. 4311-41 du Code de la Santé Publique relatifs aux personnes autorisées à exercer la profession
- Diplômes de spécialité
- Règles communes d'exercice libéral
- Articles R. 4311-54 à R. 4311-94 du Code de la Santé Publique relatifs aux règles d'organisation de l'Ordre National des Infirmiers
- Articles R.4311-52 et R. 4311-52-1 du Code de la Santé Publique relatifs à l'inscription au tableau de l'ordre
- Décret n° 2016-1605 du 25 Novembre 2016, relatif au Code de Déontologie des Infirmiers
- Haut conseil des professions paramédicales
- Arrêté du 20 Mars 2012 fixant la liste des dispositifs médicaux que les infirmiers sont autorisés à prescrire
- Arrêté du 21 avril 2022 fixant la liste des personnes pouvant bénéficier vaccinations administrées par un infirmier ou une infirmière, sans prescription médicale préalable de l'acte d'injection

4 Instances

L'arrêté du 21 avril 2007 modifié précise la gouvernance des Instituts de Formation : rôle et composition des instances, présences et absences aux enseignements, interruption de la formation, césure, droits et obligations des étudiants, vaccinations, motifs d'absence, rapports annuels d'activités.

5 Formation

5.1 Formation à l'IFSI de Clermont-Ferrand

5.1.1 Finalité de la formation :

Nous nous référions à la définition de la compétence de Walter HESBEEN², comme étant :

une pertinence dans l'action et cette pertinence, si elle requiert indubitablement les connaissances et les capacités techniques des professionnels, doit tenir compte de bien d'autres éléments, en particulier des caractéristiques humaines de la situation.

² HESBEEN, Walter. Le mémoire de fin d'études. *Perspectives soignantes*, sept. 2014, n°50, p.30.

Nous nous appuyons, également, sur la compétence, telle que définie par Guy Le BOTERF :

« La compétence d'un professionnel se reconnaît à sa capacité à gérer efficacement un ensemble de situations professionnelles. Pour cela, il devra savoir combiner et mobiliser plusieurs compétences ou ressources ».

Ainsi, au travers de son projet de formation, l'IFSI vise à former des professionnels :

- **Compétents**, qui adaptent leurs pratiques professionnelles à la singularité des situations humaines rencontrées.
- **Réflexifs**, qui s'inscrivent dans une réflexion professionnelle visant une démarche continue d'amélioration de la qualité des soins, dans le cadre de l'interdisciplinarité.
- **Responsables**, qui s'adaptent à un contexte professionnel, économique, législatif, en évolution constante et qui développent une éthique professionnelle.
- **Autonomes**, qui prennent des décisions dans leur champ de compétences.
- **Polyvalents**, qui puissent exercer en soins généraux, en psychiatrie, en hospitalier, à domicile, en libéral, en secteur salarié ou associatif, au-delà de l'échelon local aptes à répondre aux besoins de santé des populations dans le cadre européen.
- **Dynamiques**, qui s'inscrivent dans une démarche de recherche professionnelle, dans une logique de parcours universitaire.

L'exercice professionnel s'inscrit dans une approche humaniste et relationnelle, faisant appel à des valeurs telles que le respect, l'engagement, l'empathie, la préservation de la dignité humaine, et la liberté de choix.

5.1.2 Valeurs et principes pédagogiques

Le projet pédagogique s'appuie sur les valeurs que l'équipe souhaite partager avec les étudiants en formation, telles que le respect d'autrui, la solidarité, la bienveillance. Chacun est reconnu, de façon singulière, dans sa manière de penser et d'agir, en tenant compte du contexte d'exigence, en regard des règles de bonnes pratiques et de déontologie professionnelles. L'incarnation des valeurs professionnelles et pédagogiques par le cadre formateur contribue à la construction d'une éthique professionnelle par l'étudiant. Nous préciserons donc les postures attendues de l'étudiant et du formateur.

Posture de l'étudiant

L'apprentissage de l'étudiant est favorisé par une posture d'apprenant investi, impliqué, acteur de sa formation, ayant envie d'apprendre, d'agir ou de réagir, adoptant une attitude permettant d'accepter les critiques constructives, suscitant la remise en question et l'auto-évaluation.

Posture du cadre formateur

En référence au principe d'éducabilité³, le formateur part du postulat que l'étudiant est en capacité de progresser, et que l'accompagnement qu'il met en œuvre favorise l'acquisition, par l'étudiant, d'une posture professionnelle.

Le cadre formateur engage sa responsabilité dans l'accompagnement individualisé de l'étudiant, et lui permet de développer son autonomie. Il le considère comme un interlocuteur, auquel il accorde une attention singulière et bienveillante. Le formateur valorise les acquis, les dispositions particulières de l'étudiant, pour l'accompagner vers la réussite.

³ MEIRIEU Philippe. Richesses et limites du postulat d'éducabilité [en ligne]. Disponible sur : <https://www.meirieu.com/.../EDUCABILITE_RICHESSE_LIMITE.pdf>

D'après Walter HESBEEN, 2014,

accompagner c'est faire un bout de chemin ensemble....sont ainsi mis en partage du temps, des moyens, mais également des réflexions, des interrogations, des doutes, des difficultés, voire des désaccords, en vue d'atteindre un objectif, de réaliser un projet.⁴

Pour l'équipe pédagogique de l'IFSI « accompagner » s'inscrit dans un cheminement au cours duquel l'étudiant est considéré comme un interlocuteur dont les acquis et dispositions sont valorisés. Basé sur une relation de confiance réciproque, l'accompagnement pédagogique permet de développer l'autonomie et l'esprit critique de l'étudiant, qui peut ainsi s'inscrire dans une autoévaluation constructive. L'accompagnement pédagogique individualisé mis en place à l'IFSI prend en compte les besoins individuels de formation de chacun.

Principes pédagogiques

En lien avec les recommandations du référentiel de formation, nous nous référerons à une orientation socioconstructiviste :

Les objectifs de cette approche sont de favoriser la réflexivité, la responsabilité et l'autonomie de l'apprenant. L'étudiant doit être à même de transférer ses connaissances, de faire des liens, d'agir en situations complexes de soins. Dans cette approche, la connaissance est activement construite par l'apprenant et non passivement reçue de l'environnement⁵.

La formation est basée sur le principe de l'alternance, entre temps d'enseignement à l'IFSI et en stage. Au cours des trois années de formation, l'étudiant construit progressivement ses compétences infirmières, en se confrontant à des situations professionnelles emblématiques, favorisant l'intégration des savoirs.

En stage, l'étudiant est confronté à des situations réelles, également sources d'apprentissage. Ainsi, pour agir avec pertinence dans des situations toujours différentes, car liées à l'humain, il mobilise les savoirs théoriques et expérientiels.

Pour ce faire, la formation est structurée autour de l'étude de situation donnant aux étudiants l'occasion de travailler trois paliers :

- « **Comprendre** » : l'étudiant acquiert les savoirs et savoir-faire nécessaires à la compréhension des situations.
- « **Agir** » : l'étudiant mobilise les savoirs et acquiert la capacité d'agir et d'évaluer son action.
- « **Transférer** » : l'étudiant conceptualise et acquiert la capacité de transposer ses acquis dans des situations nouvelles.

Pour comprendre la liaison entre savoirs et actions, le développement d'une **posture réflexive** est initié dans le cadre de l'analyse de situation, du travail de fin d'études, et du suivi pédagogique. Ces temps de réflexion permettent à l'étudiant de se questionner sur sa propre pratique, d'établir des liens entre les connaissances et les recommandations professionnelles. De fait, il participe à la construction de son identité professionnelle.

⁴ HESBEEN, Walter. Accompagner l'étudiant pour l'aider à s'élever. *Perspectives soignantes*, sept. 2014, n°50, p. 12.

⁵ PETRUS-KRUPSKY, Marie. Les formateurs en IFSI : un questionnement éthique au quotidien. *Perspectives soignantes*, sept. 2014, n°50, p. 19-30.

Le tableau ci-dessous décrit le modèle socioconstructiviste (D'après Vygotsky):

Conception pédagogique	Rôle du formateur	Rôle de l'apprenant	Relation pédagogique
<ul style="list-style-type: none"> - Conception moins linéaire, plus complexe ; adaptée aux besoins des individus. Dimension sociale de l'apprentissage, idée de co-construction du savoir. - Principe : c'est par des mises en interactivité au travers de situations problèmes que le travail se construit. - Pédagogie individualisée et construction sociale du savoir. - Favorise l'autonomie et la construction de sens des apprentissages et des capacités d'apprendre à apprendre. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le formateur est auprès des apprenants, il devient guide, tuteur, médiateur, il renvoie l'apprenant à ses propres questionnements. - Notion d'accompagnement des étudiants. - Attitude : guide la réflexion, informe, aide à la décision, donne des pistes de réflexion, trie les informations, donne les axes de recherche. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'apprenant est au centre du système, il développe son autonomie. - Il apprend en se confrontant à des situations problèmes ; en petits groupes. - Il est actif, il fait appel aux autres étudiants et au formateur pour développer ses compétences. - Il construit un système d'entraide entre participants. 	<p>Elle repose sur un accompagnement individualisé.</p> <p>Elle suscite la posture réflexive de l'étudiant.</p>

5.1.3 Accompagnement individualisé des étudiants dans leur parcours de professionnalisation

Dès son entrée à l'IFSI, chaque étudiant est accompagné, pour toute la durée de sa formation, par un cadre formateur référent de suivi pédagogique. Des entretiens sont programmés au moins une fois par semestre, et peuvent être organisés à la demande de l'étudiant ou du formateur.

L'entretien de suivi pédagogique nécessite un temps de préparation de la part de l'étudiant et du cadre formateur ; cet entretien comporte une phase de bilan des acquisitions en termes de compétences et une phase de projection pour développer et renforcer les acquis.

Le suivi repose sur une relation de confiance. Le formateur guide, conseille, accompagne. Il amène l'étudiant à identifier ses ressources et sa méthodologie de travail afin de favoriser son autonomie. Il encourage également la progression de l'étudiant, et le renvoie éventuellement aux conséquences de ses stratégies et choix de travail.

Ces rencontres pédagogiques ont pour objectifs de :

- Réaliser le bilan des acquis en stage et à l'IFSI, en regard du parcours de formation
- Préparer le départ en stage et permettre à l'étudiant de construire ses objectifs d'apprentissage, en regard de son parcours de formation,
- Analyser les situations de soins rencontrées par l'étudiant en stage,
- Accompagner l'étudiant dans sa réflexion tout au long de son travail de recherche de fin d'études.

Afin de suivre la progression en stage, l'étudiant dispose d'un portfolio, qui permet l'autoévaluation et le suivi de l'acquisition des compétences et des activités de soins.

Le référent de suivi pédagogique a donc une perception plus précise de l'évolution de l'étudiant dans le développement de ses compétences. Enfin, c'est le formateur référent de suivi pédagogique qui, après un entretien avec l'étudiant et au vu du parcours global de formation, proposera à la CAC l'attribution des crédits.

Enfin, le référent de suivi pédagogique est l'interlocuteur privilégié pour les étudiants en situation de handicap. Ses missions sont de :

- Réceptionner les demandes spécifiques d'aménagement
- Accompagner, orienter l'étudiant dans sa démarche de formation conformément à la procédure IFSI
- Réfléchir, en concertation d'équipe pédagogique, sur les aménagements nécessaires et possibles (matériel, modalités de formation/évaluation,), pour mettre en place un plan d'accompagnement personnalisé
- Transmettre à l'ensemble des acteurs de formation les dispositions prises pour l'étudiant
- Veiller à la mise en œuvre du plan d'accompagnement, en assurer le suivi et le bilan

5.1.4 Modalités d'octroi de dispenses d'enseignements

Conformément à l'arrêté du 31 juillet 2009,

Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

Les aides-soignants disposant d'une expérience professionnelle en cette qualité d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection et qui ont été sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue, peuvent, à la suite d'un parcours spécifique de formation de trois mois validé, intégrer directement la deuxième année de formation d'infirmier.

Pour être éligibles au parcours spécifique, les aides-soignants doivent se porter volontaires et être retenus par leur employeur à cette fin.

Ils doivent en outre s'être acquittés des droits d'inscription auprès de leur établissement d'affectation conformément aux dispositions du 2° de l'article 2 du présent arrêté.

Le contenu de la formation pour ces personnels est décrit à l'annexe VIII du présent arrêté.

En cas de congé de maladie, de maternité, de paternité ou d'adoption, le bénéfice du parcours spécifique peut être conservé pendant une année supplémentaire.

Les candidats visés à l'article 7 déposent auprès de l'établissement d'inscription leur demande de dispense sur la base des documents suivants :

- 1° La copie d'une pièce d'identité ;
- 2° Le (s) diplôme (s) originaux détenu (s) ;
- 3° Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans ;
- 4° Le cas échéant, le (s) certificat (s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé ;
- 5° Un curriculum vitae ;
- 6° Une lettre de motivation ;
- 7° Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers ;

8° Outre les documents énumérés aux 1° à 7° du présent article, les aides-soignants déposent auprès de l'établissement une demande écrite pour bénéficier du dispositif relevant de l'article 7 bis ainsi que l'attestation de validation du parcours spécifique.

L'IFSI recommande fortement la participation aux enseignements. Si le choix de l'étudiant est autre, celui-ci doit en informer le référent d'année et le référent de suivi pédagogique. L'étudiant s'engage alors à travailler les UE du semestre en cours sur le temps dégagé à l'emploi du temps.

5.2 Mise en œuvre de la formation

5.2.1 Référentiel de formation

Le référentiel de formation est décliné selon le principe de l'alternance, entre des temps de formation théorique à l'IFSI, et des temps de formation clinique sur les lieux de stage, où sont pratiquées des activités de soins.

Les enseignements en institut de formation, et en stage, sont dispensés sur la base de 35 heures par semaine. La présence lors des travaux dirigés et des stages est obligatoire. Certains enseignements en cours magistral peuvent l'être en fonction du projet pédagogique.

La répartition de la charge de travail de l'étudiant est conforme au tableau suivant :

Semestres	CM	TD	CM et TD	Stages	CM TD et Stage	Suivi pédagogique <i>Temps personnel guidé, supervision, travaux entre étudiants ; accompagnement à distance ; APP</i>	Temps de travail CM + TD + Stage + TPG	Charge de travail personnelle complémentaire estimée
S1	231	234	465	175	640	60	700	100
S2	126	183	309	350	659	41	700	150
S3	118	177	295	350	645	55	700	150
S4	109	187	296	350	646	54	700	150
S5	116	184	300	350	650	50	700	150
S6	50	85	135	525	660	40	700	200
Total	750	1050	1800	2100	3900	300	4200	900

5.2.2 Attribution des crédits européens⁶

Selon à l'Annexe III de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier modifié par l'arrêté du 26 septembre 2014, le référentiel de formation donne lieu à l'attribution des crédits conformément au système européen de transferts de crédits « European Crédits Transfert System » (ECTS). Les principes qui président à l'affectation des crédits sont de 30 crédits par semestre de formation.

La notion de charge de travail de l'étudiant prend en compte toutes les activités de formation (cours, séminaires, stages, mémoire, travail personnel, évaluations,) et toutes les formes d'enseignement (présentiel, à distance, en ligne,).

Le diplôme d'Etat d'infirmier sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits européens.

⁶ Recueil des principaux textes relatifs à la formation préparant au diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession, 2022, p58

La charge de travail de l'étudiant est évaluée à 25 heures de travail par crédit d'enseignement réalisé à l'IFSI et 35 heures par crédit pour l'enseignement en stage.

La méthodologie proposée par l'ECTS donne les instruments appropriés pour établir la transparence et faciliter la reconnaissance académique. Cette reconnaissance est une condition impérative de la mobilité étudiante

ECHELLE DE COTATION DES ECTS (adoptée par de nombreuses universités)

Cotation ECTS	Appréciation globale	Correspondance Note / 20
A	EXCELLENT : Résultat remarquable avec seulement quelques insuffisances mineures	17 à 19
B	TRES BIEN : Résultats supérieurs à la moyenne, malgré un certain nombre d'insuffisances	15 à 16
C	BIEN : Travail généralement bon, malgré un certain nombre d'insuffisances notables	12 à 14
D	SATISFAISANT : Travail honnête mais comportant des lacunes importantes	11
E	PASSABLE : Le résultat satisfait aux critères minimaux	10
FX	INSUFFISANT : Un travail supplémentaire est nécessaire pour l'octroi d'un crédit	8
F	TRES INSUFFISANT : Un travail supplémentaire considérable est nécessaire	6

La commission d'attribution des crédits (CAC)

Cette commission est mise en place sous la responsabilité du directeur de l'institut. Elle est composée des cadres supérieurs de santé, des cadres formateurs référents d'années, d'un ou plusieurs représentants de l'enseignement universitaire et d'un ou plusieurs représentants des tuteurs de stage.

Chaque semestre, excepté le dernier, elle se prononce sur l'attribution des crédits européens, et sur la poursuite du parcours de l'étudiant (Arrêté du 31 juillet 2009, Art.34). Lors du dernier semestre, les résultats sont validés par le jury du diplôme d'état.

Répartition des 180 crédits européens, selon le schéma de répartition des 180 ECTS suivant.

⇒ **Enseignement en institut de formation** : 120 ECTS, dont

- Sciences contributives au métier infirmier : 42 ECTS
- Sciences et rôles infirmiers : 66 ECTS
- UE transversales : 12 E

⇒ Enseignement clinique en 7 stages : 60 ECTS

Sciences humaines	15	Sciences contributives	42
Sciences biologiques	27		
Sciences infirmières, fondements	15		
Sciences infirmières interventions	25	Sciences et rôles infirmiers	66
Posture professionnelle, intégration	26		
Stages		Formation clinique	60
Unités transversales		Unités transversales	12
TOTAL : 180			

Passage en année supérieure

	Situation 1	Situation 2	Redoublement	section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants
<u>Art. 50</u> Passage de 1^{ère} en 2^{ème} A.	Validation de S1 et S2	Validation de 48 crédits répartis sur les 2 semestres	30 crédits ≤ étudiants ≤ 47 crédits	< 30 crédits puis décision du directeur
<u>Art. 51</u> Passage de 2^{ème} en 3^{ème} A.	Validation de S1,S2, S3 et S4	Validation de 108 crédits sur les 4 semestres dont obligatoirement ceux de S1 et S2	90 crédits ≤ étudiants ≤ 107 crédits	< 90 crédits puis décision du directeur
<u>Art. 52</u>	Les étudiants admis en année supérieure sont autorisés à valider les UE manquantes de l'année antérieure			
<u>Art. 53</u>	Chaque étudiant a le droit de se présenter à quatre sessions des éléments constitutifs du semestre 6 (unités d'enseignement et stages) dans les trois années qui suivent la fin de scolarité de la promotion dans laquelle l'étudiant était inscrit pour la première session (hors temps d'interruption de scolarité) ou les éléments de compétences en stage			
<u>Art. 60</u>	Les étudiants qui ont validé S1, S2, S3, S4 & S5 (soit 150 crédits) et effectué la totalité des épreuves et des stages sont autorisés à se présenter devant le jury régional d'attribution du diplôme d'Etat d'Infirmier. Les étudiants ayant obtenu au moins 120 crédits peuvent être autorisés à redoubler par le directeur de l'IFSI, après avis de la section pédagogique compétente.			

Obtention de Diplôme d'Etat et du grade de licence

Présentation au diplôme d'état infirmier : Un jury régional se réunit en fin de formation pour attribuer le diplôme d'Etat.

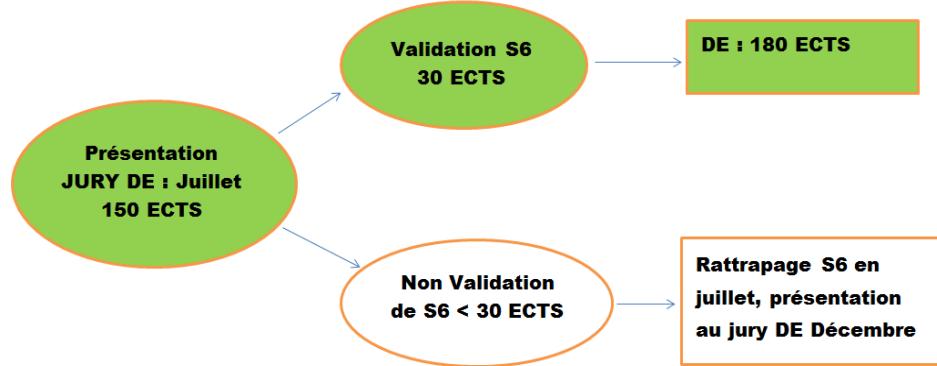
L'Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'état précise les conditions de présentation au Jury régional pour l'obtention du Diplôme d'Etat :

- **Article 60** : Les étudiants ayant validés les cinq premiers semestres de formation soit 150 crédits et ayant effectué la totalité des épreuves et des stages du semestre 6 sont autorisés à se présenter devant le jury régional d'attribution du diplôme d'état infirmier ».article 60 de l'arrêté
- **Article 64** : « les candidats ayant acquis l'ensemble des connaissances et des compétences, soit les 180 crédits européens, sont déclarés reçus au diplôme d'état Infirmier ».

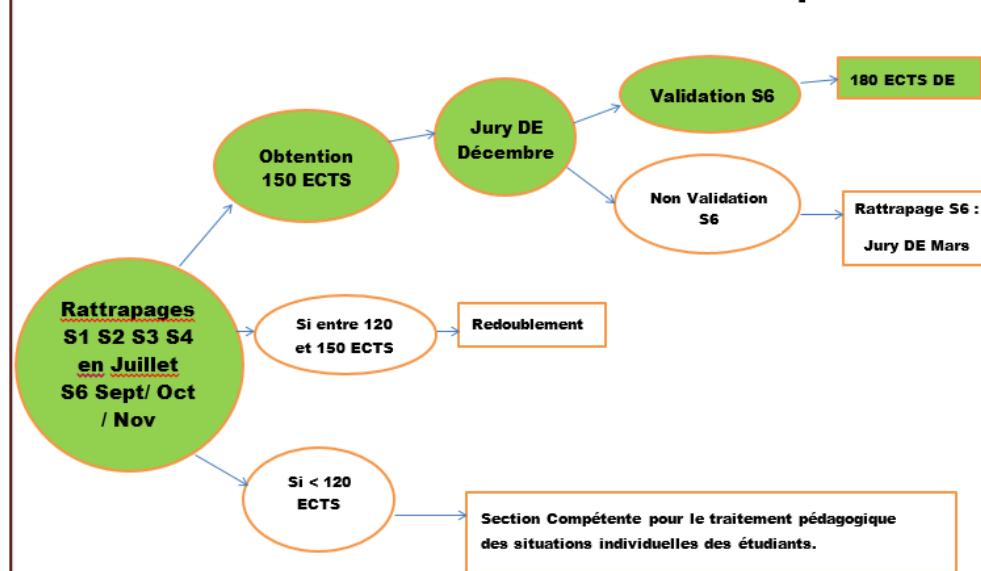
Les étudiants qui n'ont pas été reçus au Diplôme d'Etat sont autorisés à s'inscrire aux unités d'enseignement manquantes pour les valider et à se présenter une nouvelle fois devant le jury d'attribution du diplôme.

CONDITIONS de PRESENTATION au DE

S1 à S5 : 150 crédits et S6 « complet »



S1 à S5 : < à 150 crédits et S6 « complet »



5.2.3 Formation théorique

5.2.3.1 Enseignements

Domaines d'enseignement

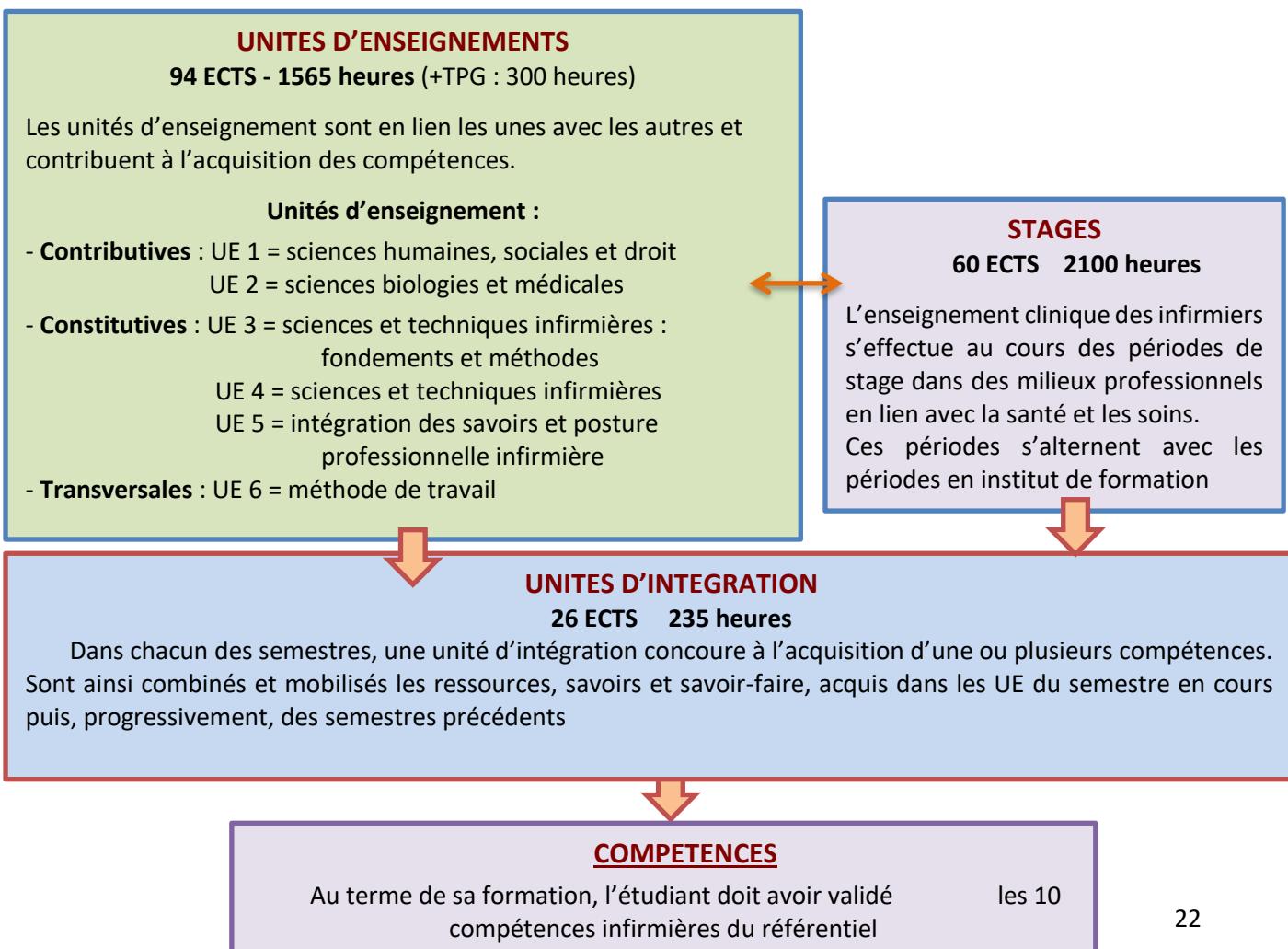
Selon le référentiel de 2009, il existe 6 champs couverts par les Unités d'enseignement portant sur les différents domaines de savoirs contributifs et constitutifs. Ils se déclinent selon les thèmes suivants :

Domaine contributif	1 Sciences humaines, sociales et droit
Domaine contributif	2 Sciences biologiques et médicales
Domaine contributif	3 Sciences et techniques infirmières, fondements et méthodes
Domaine contributif	4 Sciences et techniques infirmières, interventions
Domaine contributif	5 Intégration des savoirs et posture professionnelle infirmière
Domaine contributif	6 Méthodes de travail

Unités d'enseignement (UE)

Les unités d'enseignement sont déclinées de façon thématique et détaillées dans des fiches pédagogiques comportant des objectifs de formation, des contenus, une durée, des modalités et critères de validation. Elles donnent lieu à une valorisation en crédits européens (ECTS).

Chaque UE contribue à l'acquisition des compétences du référentiel, selon le schéma suivant :



Unités d'intégration (UI) et les situations emblématiques

À chaque semestre correspond une unité d'intégration (UI) permettant la mobilisation des savoirs acquis dans les unités d'enseignement d'une ou deux compétence(s) du semestre en cours, ou ceux antérieurs (cf. tableau ci-dessous).

L'UI repose sur l'étude et l'analyse de situations cliniques qui sont proposées aux étudiants. Ces situations emblématiques permettent de mettre l'accent et de préciser les savoirs nécessaires à la compréhension des situations de soins. Cela suppose de faire des choix parmi la somme de connaissances disponibles dans les UE des compétences de semestre, et donc d'identifier les ressources spécifiquement nécessaires en regard de la situation de soins. Les UI offrent donc à l'étudiant l'opportunité de combiner ses ressources (savoirs, savoir-faire, expériences en stage...). La capacité de l'étudiant à comprendre la situation, à agir dans cette situation dans le respect des pratiques et/ou normes professionnelles, à transférer ses savoirs, sont autant d'éléments qui participent à la construction de compétence.

Les modalités de travail dans les UI prennent plusieurs formes (par exemple la simulation, la recherche documentaire et/ou l'enquête de terrain avec analyse critique des données recueillies...). Le travail peut être mené en individuel ou en groupe, de façon à initier un travail d'équipe collaboratif ou coopératif.

TABLEAU RECAPITULATIF DES UI /COMPETENCES	
UI / SEMESTRE	UE mobilisées /COMPETENCES
UI 5.1 S1 Accompagnement une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens	UE de la Compétence 3 Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens
UI 5.2 S2 Evaluation d'une situation clinique	UE de la Compétence 1 Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier
UI 5.3 S3 Communication, conduite de projet	UE de la Compétence 2 Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers UE de la Compétence 6 Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins
UI 5.4 S4 Soins éducatifs, formation des professionnels	UE de la Compétence 5 Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs UE de la Compétence 10 Informer, former des professionnels et des personnes en formation
UI 5.5 S5 Mise en œuvre des thérapeutiques et coordination des soins	UE de la Compétence 4 Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique. UE de la Compétence 9 Organiser et coordonner les interventions soignantes
UI 5.6 S6 Analyse de la qualité et traitement des données scientifiques et professionnelles	UE de la Compétence 7 Analyser la qualité et améliorer sa pratique professionnelle UE de la Compétence 8 Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques

Répartition des enseignements par semestre

Programmation des compétences et UE par semestre						
COMPETENCES	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 3	Semestre 4	Semestre 5	Semestre 6
COMPETENCE 1 Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier	UE 3.1.S1 Raisonnement et démarche clinique infirmière	UE 3.1.S2 Raisonnement et démarche clinique infirmière				
		UE 2.3.S2 Santé, maladie, handicap				
		<i>UI 5.2.S2 : Evaluation d'une situation clinique</i>				
COMPETENCE 2 Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers		UE 3.2.S2 Projet de soins infirmiers	UE 3.2.S3 Projet de soins infirmiers			
			<i>UE 5.3.S3 UI : Communication et conduite de projet</i>			
COMPETENCE 3 Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens	UE 2.10.S1 Infectiologie, hygiène					
	UE 4.1.S1 Soins de confort et de bien-être					
	<i>UI 5.1.S1 : Accompagnement de la personne dans la réalisation de ses soins quotidiens</i>					

COMPETENCES	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 3	Semestre 4	Semestre 5	Semestre 6			
COMPETENCE 4 Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique	UE 2.1.S1 Biologie fondamentale	UE 2.6.S2 Processus psychopathologiques	UE 2.11.S3 Pharmacologie et thérapeutiques	UE 4.3.S4 Soins d'urgence	UE 2.6.S5 Processus psychopathologiques				
	UE 2.2.S1 Cycles de la vie et grandes fonctions	UE 4.3.S2 Soins d'urgence	UE 2.5.S3 Processus inflammatoires et infectieux	UE 4.4.S4 Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical	UE 4.4.S5 Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical				
	UE 2.4.S1 Processus traumatiques	UE 4.4.S2 Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical	UE 2.8.S3 Processus obstructifs	UE 2.7.S3 Défaillances organiques et processus dégénératifs	UE 2.9.S5 Processus tumoraux				
	UE 2.11.S1 Pharmacologie et thérapeutique				UE 4.7.S5 Soins palliatifs et fin de vie				
					UE2.11.S5 Pharmacologie et thérapeutique				
					<i>UI 5.5.S5 : Mise en œuvre des thérapeutiques et coordination des soins</i>				
COMPETENCE 5 Initier, mettre en œuvre des soins		UE1.3.S2 Santé publique et économie de la santé	UE 1.3.S3 Santé publique et économie de la santé						
			UE 4.6.S3 Soins éducatifs et préventifs	UE 4.6.S4 Soins éducatifs et préventifs					

éducatifs et préventifs		<i>UI 5.4.S4 : Soins éducatifs et formation des professionnels et des stagiaires</i>	
-------------------------	--	--	--

COMPETENCES	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 3	Semestre 4	Semestre 5	Semestre 6
COMPETENCE 6 Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins	UE 1.1.S1 Psychologie, sociologie, anthropologie	UE1.1.S2 Psychologie, sociologie, anthropologie				
		UE 4.2.S2 Soins relationnels	UE 4.2.S3 Soins relationnels		UE 4.2.S5 Soins relationnels	
			<i>UI 5.3.S3 : Communication et conduite de projet</i>			
COMPETENCE 7 Analyser la qualité et améliorer sa pratique professionnelle	UE 1.3.S1 Législation, éthique, déontologie	UE 4.5.S2 Soins infirmiers et gestion des risques		UE 1.3.S4 Législation, éthique, déontologie		UE 4.8.S6 Qualité des soins, évaluation des pratiques
				UE 4.5.S4 Soins infirmiers et gestion des risques		<i>UI 5.6.S6 : Analyse de la qualité et traitement des données scientifiques et professionnelles</i>
COMPETENCE 8	UE 6.1.S1 Méthode de travail et TIC			UE 3.4.S4 Initiation à la démarche de recherche		UE 3.4.S6 Initiation à la démarche de recherche

Rechercher et traiter des données scientifiques et professionnelles	UE6.2.S1 Anglais professionnel	UE 6.2.S2 Anglais professionnel	UE 6.2.S3 Anglais professionnel	UE6.2.S4 Anglais professionnel	UE 6.2.S5 Anglais professionnel	<i>UI 5.6.S6 : Analyse de la qualité et traitement des données scientifiques et professionnelles</i>
						UE6.2.S6 Anglais professionnel

Compétences	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 3	Semestre 4	Semestre 5	Semestre 6
COMPETENCE 9 Organiser et cordonner les interventions soignantes			UE 3.3.S3 Rôles infirmiers, organisation du travail et inter professionnalité		UE 3.3.S5 Rôles infirmiers, organisation du travail et inter professionnalité	
COMPETENCE 10 Informer, former des professionnels et des personnes en formation			UE 3.5.S4 Encadrement des professionnels de soins	<i>UI 5.5.S5 : Mise en œuvre des thérapeutiques et coordination des soins</i>		

5.2.3.2 Socle au numérique

L'Arrêté du 10 novembre 2022 relatif à la formation socle au numérique en santé des étudiants en santé prévoit :

Art.1 - La formation au numérique en santé des professionnels de santé a pour objectifs de permettre :

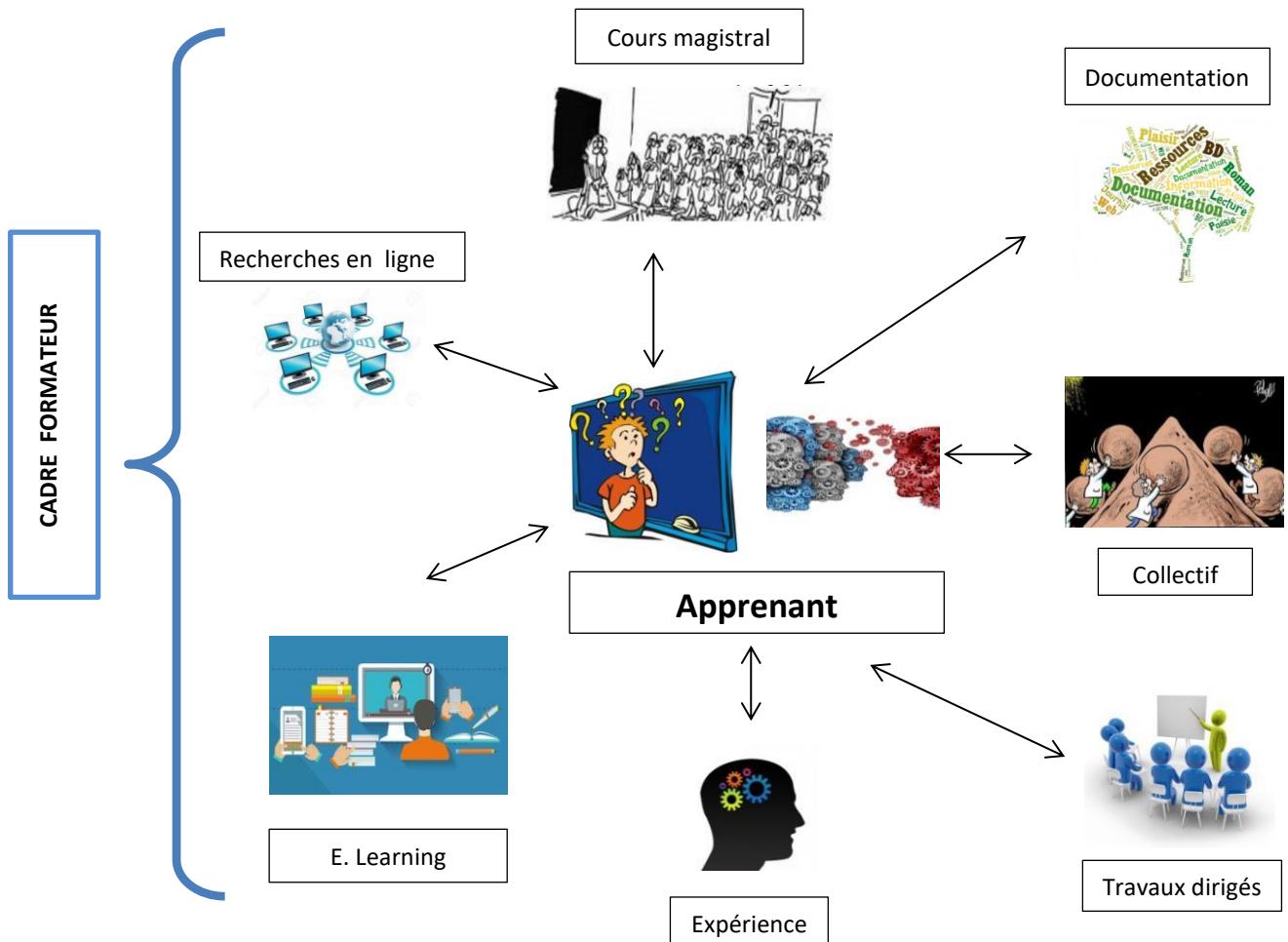
- d'appréhender les enjeux liés à la santé numérique, d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires pour travailler dans un contexte de digitalisation de l'exercice professionnel et d'accompagner la transformation du système de soins par le numérique ;
- favoriser l'interprofessionalité et l'interdisciplinarité ;
- intégrer le numérique en santé dans l'exercice des professionnels de santé.

Art.6 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux étudiants et alternants entrant en formation à compter de la rentrée universitaire 2024.

Toutefois, dès la rentrée universitaire de 2022, les établissements de formation peuvent délivrer la formation au numérique en santé à l'ensemble des étudiants et alternants en cours de formation, conformément au référentiel socle de compétences et connaissances prévu à l'annexe I du présent arrêté.

L'IFSI Clermont-Ferrand a intégré la compétence 4.4 « Chercher de l'information probante en santé » dans l'UE 6.1 S1 Méthodes de travail. Les enseignements sont intégrés à l'UE 1.3 S1 sur la base de capsules régionales.

5.2.3.3 Modalités pédagogiques



Notre formation s'appuie sur un dispositif multimodal qui associe plusieurs méthodes d'apprentissage au profit des apprenants. Elle s'appuie notamment sur des outils et ressources numériques, ayant pour support un environnement numérique de travail (ENT). Les séquences pédagogiques combinent des modes transmissifs et/ou collaboratifs, des temps dirigés et/ou autodirigés, formels et/ou informels.

Les enseignements sont dispensés en présentiel et en distanciel. Le choix des activités présentiel/distanciel est argumenté par le cadre formateur référent d'UE, en concertation avec les référents de compétences et d'année, dans un souci de coordination pédagogique. Il se fait selon plusieurs critères qui sont :

- La mutualisation des enseignements au niveau de la région ARA
- Les contenus pédagogiques
- Les liens établis avec d'autres UE
- Les emplois du temps
- La disponibilité des salles et amphithéâtres
- Le contexte sanitaire

A travers cet **enseignement hybride**, l'équipe pédagogique propose aux étudiants, pour chaque UE, un projet d'enseignement présenté en début de semestre. L'objectif en est d'expliciter la séquence d'enseignement, à travers par exemple des parcours ou cahiers d'apprentissage, permettant de guider le travail de l'étudiant dans son travail. Certains enseignements sont privilégiés en distanciel, en particulier les cours magistraux, sous formes de documents déposés sur l'ENT, ou de visioconférences, dont les enregistrements vidéo permettent des visionnages ultérieurs en fonction de l'organisation de travail et des révisions de chacun. Les éléments de connaissances théoriques sont repris en TD, à travers des situations cliniques proposées par les cadres formateurs référents d'UE. Les cadres formateurs sont disponibles pour répondre aux questions des étudiants, soit sur les forums ENT, soit par mails, soit lors des temps d'enseignement présentiel, ou de remédiation.

Cours magistral

Il est dispensé en amphithéâtre et en présentiel selon la méthode d'enseignement classique (face à face enseignant /étudiants) Ce sont des cours dont le contenu est plutôt « théorique » devant un public généralement nombreux.

Les supports de cours sont déposés sur l'ENT au format PDF.

Les cours ne sont pas obligatoires. (Sauf décision pédagogique)

Travail dirigé

Ce sont des temps d'enseignement obligatoires réunissant au maximum 25 étudiants. Ces cours servent à illustrer, approfondir et compléter un cours magistral en introduisant des données nouvelles qui peuvent être théoriques ou pratiques, à réaliser des exposés, exercices, travaux divers et à travailler sur des situations cliniques. Certaines matières nécessitent de majorer le nombre d'enseignements en TD afin de réaliser une formation au plus près des besoins des étudiants, visant l'individualisation des apprentissages par l'utilisation de méthodes interactives. Certains travaux pratiques nécessaires à la formation infirmière, certaines recherches, études, conduite de projets ou d'action pédagogiques entrent dans cette catégorie d'enseignement et peuvent nécessiter la composition de groupes encore plus petits.

Travail personnel guidé

Ce sont des temps de travail où les étudiants effectuent eux-mêmes certaines recherches ou études, préparent des exposés, des écrits, des projets ou autres travaux demandés par les formateurs ou encore rencontrent leur formateur et bénéficient d'entretiens individuels de suivi pédagogique. Ces temps sont guidés par les

formateurs qui vérifient si les étudiants sont en capacité d'utiliser ces temps en autonomie ou ont besoin d'un encadrement de proximité.

E. Learning

Depuis plusieurs années, l'Institut est au centre d'une mutualisation régionale des enseignements.

- Certains cours sont déposés sur la plateforme et peuvent être visionnés par les étudiants ;
- Des exercices sont déposés sur la plateforme pour faciliter l'intégration des connaissances ;
- Certaines sessions de travail font appel au principe de classes inversées : visionnage de vidéos, exercices ou documents déposés sur la plateforme et remobilisés en travaux dirigés ;
- D'autres séquences sont travaillées avec le dispositif « quizz box » qui permet aux étudiants (suite à un travail préalable sur la plateforme) de répondre à des questions posées sur un diaporama interactif avec les commentaires et les précisions des formateurs
- Participation à la production de capsules vidéos avec la région AURA ;
- TD à distances avec « teams »
- Création de validations à distance à partir de Moodle ;
- Rencontres en visioconférence

Méthode de travail et TIC

Les TIC englobent :

- l'utilisation de la plateforme d'apprentissage Moodle, dans le cadre du e-learning ;
- la mise à disposition et utilisation d'outils informatiques pour les apprenants.

La plateforme UCA est une plateforme pédagogique dédiée au soutien des enseignements. L'environnement choisi est la plateforme Moodle. Il permet à chaque enseignant ou formateur de proposer les enseignements en ligne, consultable par les étudiants de chez eux ou depuis les salles informatiques.

La plateforme Moodle permet de :

- Diffuser des documents (textes, audio, vidéo, présentation animée, ...)
- Soutenir les interactions entre enseignants et étudiants, à travers une variété d'outils de communication, de collaboration, d'animation et d'évaluation
- Réaliser des évaluations corrigées automatiquement (QCU, QCM, texte à trous, catégorisation, etc.)
- Suivre l'avancement ou la progression des étudiants

L'accès aux ressources documentaires est possible sur place et en ligne au centre de documentation du CHU et à la bibliothèque universitaire.

Simulation

Le principe de la simulation repose sur la mise en œuvre des pratiques dans une situation qui imite un événement de la vie réelle.

Une séance de simulation se déroule selon un schéma débutant par un briefing suivi de la simulation et se terminant par un débriefing

La simulation permet donc de réaliser des apprentissages dans un environnement sécurisé (sans risque pour le patient et pour l'étudiant) avec un retour d'expérience immédiat permettant de dégager des axes d'amélioration.

5.2.3.4 Modalités d'évaluation

L'évaluation des UE est avant tout un moyen pour l'étudiant de repérer là où il en est dans son apprentissage. Elle est donc une opportunité pour progresser. Les capacités d'autoévaluation sont développées tout au long

de la formation, notamment grâce à l'accompagnement pédagogique. Nos exigences doivent être au plus près des exigences que nous aurions à l'égard d'un professionnel débutant.

L'ensemble des unités d'enseignement fait l'objet d'une évaluation dont les modalités sont définies par le référentiel pédagogique, en regard du projet d'enseignement et du référentiel de formation. Les modalités d'évaluation se veulent diversifiées et variées. Elles sont réparties par semestre, et peuvent être :

- ⇒ Individuelles ou collectives,
- ⇒ Écrites ou orales,
- ⇒ En situations simulées.

Chaque semestre est accrédité de 30 ECTS.

Le Diplôme d'Etat infirmier sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits européens.

5.2.4 Formation clinique

Un partenariat est instauré entre les lieux de stage et l'institut de formation.

Les dispositifs pédagogiques et les projets d'encadrement en stage sont construits en coopération entre les représentants de l'institut de formation et ceux des services de soins.

5.2.4.1 Alternance intégrative et politique institutionnelle

La formation infirmière est une formation en alternance, où l'apprentissage en stage représente 50 % du temps de la formation.

Selon la directive européenne 2005-36⁷,

l'enseignement clinique se définit comme le volet de la formation d'infirmier par lequel le candidat infirmier apprend, au sein d'une équipe, en contact direct avec un individu sain ou malade et /ou une collectivité à organiser, dispenser et évaluer les soins infirmiers globaux requis à partir des connaissances et des compétences acquises.

[...]

Ainsi, les stages sont à la fois des lieux d'intégration des connaissances construites par l'étudiant et des lieux d'acquisition de nouvelles connaissances par la voie de l'observation, de la contribution aux soins, de la prise en charge des personnes et de la participation aux réflexions en équipe.

Grâce à la diversité des soins et des lieux d'exercice, l'offre de stage permet aux étudiants de développer un parcours d'apprentissage et des orientations professionnelles variés.

Conformément aux obligations réglementaires, l'IFSI élabore des parcours où chaque étudiant réalise au moins un stage dans chacune des quatre typologies référencées :

- ✓ **Soins de courte durée** : l'étudiant s'adresse à des personnes présentant des pathologies aigües ou chroniques, hospitalisées en établissements publics ou privés.
- ✓ **Soins en santé mentale et en psychiatrie** : l'étudiant s'adresse à des personnes soignées pour des problèmes de santé mentale ou de psychiatrie.

⁷ Directive européenne sur la reconnaissance des qualifications – JOUE du 3 septembre 2005

✓ **Soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation** : l'étudiant s'adresse à des personnes nécessitant des soins en hébergement ou des soins continus, dans le cadre d'un traitement ou d'une surveillance médicale, dans un but de réinsertion ou de rééducation.

✓ **Soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie** : l'étudiant s'adresse à des personnes ou des groupes accueillis dans des lieux de vie (domicile, service de santé au travail, établissement scolaire...).

Selon le semestre et les préconisations règlementaires, la durée des stages varie de 5 à 10 semaines :

	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 3	Semestre 4	Semestre 5	Semestre 6
Nombre de semaines⁸	5	10	10	10	10	15
IFSI CLERMONT-FERRAND	1 stage de 5 sem.	2 stages de 5 sem.	1 stage de 10 sem.	1 stage de 7 sem. + SSES ⁹ 3 sem.	1 stage de 10 sem.	2 stages de 7 et 8 sem.

Leur multiplicité permet de varier les expériences d'apprentissages et leur durée plus longue contribue à proposer des conditions favorables à la construction des compétences professionnelles.

En effet, la compétence est définie comme « *un savoir agir en situation* »¹⁰.

L'acquisition de la compétence ne se résume pas seulement à la réalisation et à la maîtrise d'actes techniques. Il s'agit de combiner « *des savoir-être, des savoirs, des savoir-faire* »¹¹ pour répondre aux besoins de santé de la population.

La confrontation récurrente à des situations complexes permet à l'étudiant d'apprendre progressivement à s'adapter à la situation singulière de chaque patient ou groupe de personnes, selon le contexte.

Grâce aux professionnels de terrain, l'étudiant développe une posture réflexive et construit pas à pas son identité professionnelle.

⁸ Durée et répartition des stages selon le référentiel de formation Annexe III de l'Arrêté du 31 juillet 2009

⁹ SSES – service sanitaire des étudiants en santé

¹⁰ LE BOTERF, G. De quel concept de compétence avons-nous besoin ? *Soins Cadres*, Février 2002, n°41, p.20-22.

¹¹ *Ibid.* page 41..



Alternance Institut / Stages
IFSI-IFAS Clermont-Ferrand
Année 2025-2026



La Région
Aquitaine

2025

 Stage 15
 Stage Service Sunshine Coast

Image 14

Formation IP ou IPAS
En 8 semaines

 **Groupe ES-ES6 ou 1 jour férié dans la semaine**
 Groupe scolaire Education nationale

Les terrains de stage sont dits « qualifiants » dès lors qu'une convention tripartite (étudiant - institut - terrain) est signée. Une charte d'encadrement formalise les engagements entre l'IFSI et les lieux de stage au bénéfice de l'apprentissage des étudiants. Un livret d'accueil co-élaboré par la structure et l'IFSI est mis à la disposition des étudiants sur l'ENT.

Les parcours de stage sont élaborés pour chaque année de formation par le formateur référent des stages et le cadre supérieur de santé responsable de la formation clinique.

Ils sont communiqués aux étudiants en début de chaque année scolaire par leur formateur référent de suivi pédagogique.

L'élaboration du parcours de stage fait l'objet d'une concertation avec le formateur référent de suivi pédagogique, afin de proposer un parcours qui réponde aux besoins d'apprentissage de chaque étudiant. De fait, le parcours de stage peut être modifié dans certaines situations : en fonction du bilan des acquisitions, réalisé par le formateur référent de suivi pédagogique ou selon les possibilités d'accueil des services.

En 1^{ère} et 2^{ème} année, les stages se déroulent majoritairement dans le département du Puy de Dôme. A l'issue de leur 2^{ème} année de formation, les étudiants ont généralement réalisé au moins un stage dans chacune des 4 typologies obligatoires.

En 3^{ème} année, les étudiants ont la possibilité d'émettre un vœu de stage, en fonction de leurs acquisitions et de leur projet professionnel. Ils peuvent également prospecter un service hors du département du Puy de Dôme.

Des déplacements sont donc à prévoir pour se rendre sur les terrains de stage. Les indemnisations de stages sont définies par l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat d'infirmier modifié notamment par des arrêtés du 16 décembre 2020¹² et l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé.

5.2.4.2 Objectifs des stages

Outre l'acquisition progressive des compétences infirmières, les objectifs de stage sont de permettre aux étudiants :

- D'acquérir des connaissances et des habiletés gestuelles pour dispenser des soins de qualité,
- D'exercer son raisonnement clinique,
- De développer une posture réflexive, en questionnant sa pratique,
- De mesurer ses acquisitions dans chacune des compétences,
- De centrer son écoute sur la personne soignée,
- De reconnaître ses émotions et les utiliser avec la distance professionnelle qui s'impose,
- D'apprendre à exercer en collaboration et en inter professionnalité,
- De prendre progressivement des initiatives et des responsabilités,
- De confronter ses idées, ses opinions et ses manières de faire à celles des professionnels afin de développer son identité professionnelle

¹² Recueil des principaux textes relatifs à la formation préparant au diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession, op.cit., page 13.

5.2.4.3 Analyses de pratiques professionnelles

L'APP est une démarche collective de réflexion sur les pratiques à partir d'expériences vécues sur le lieu de stage. Cette pratique collective passe par une démarche réflexive qui vise à rendre intelligible pour soi-même et pour les autres membres du groupe l'expérience vécue. Comprendre que l'autre vit des expériences similaires permet à l'étudiant de se distancier, de trouver un éclairage autre, de se reconnaître comme appartenant à une communauté professionnelle.

Ces groupes d'analyse de pratiques professionnelles, encadrés par un cadre formateur, sont organisés à l'institut ou dans les unités de soins avec la présence éventuelle d'un professionnel de terrain. Cette activité pédagogique contribue au partage d'expérience, à la réflexivité, au développement des compétences, et de fait à la professionnalisation des étudiants.

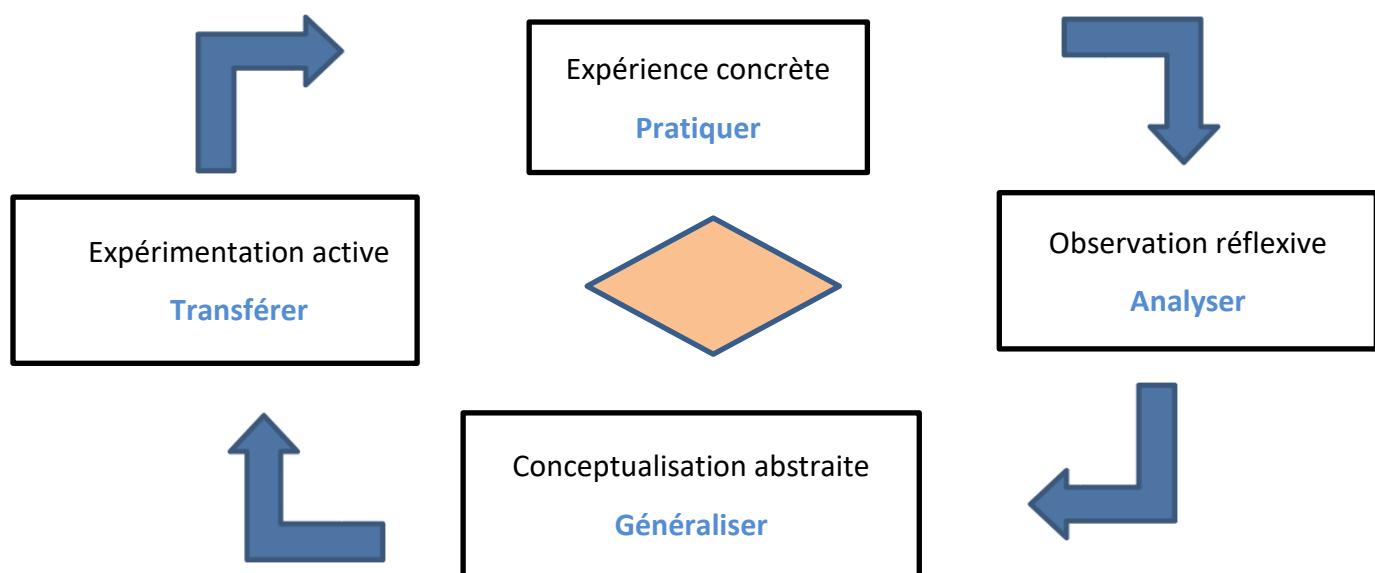


Schéma du principe de l'APP (D'après Kolb 1984)

5.2.4.4 Rôle des différents acteurs et partenaires¹³

Le maître de stage	Le tuteur
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Est responsable de l'organisation et du suivi de l'encadrement de l'étudiant en stage : ▪ Accueille et intègre l'étudiant : Apporte toutes les informations nécessaires sur le lieu de stage et organise le parcours à suivre par l'étudiant Présente l'étudiant aux équipes et s'assure de son intégration Permet à l'étudiant de se positionner dans le lieu de stage ▪ Assure le suivi de la formation de l'étudiant : S'assure de la qualité de l'encadrement de proximité Règle les difficultés éventuelles Informe l'institut en cas d'absence imprévue de l'étudiant 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Est responsable de l'encadrement pédagogique en stage : Assure un accompagnement pédagogique Reçoit l'étudiant et lui remet le livret d'accueil et d'encadrement Lors de l'entretien d'accueil, évalue le niveau d'apprentissage en prenant connaissance du portfolio (bilan des acquis, objectifs de stage) Evaluer la progression lors d'entretiens réguliers et propose des réajustements Réalise les bilans de mi et fin de stage avec l'étudiant Assure l'évaluation des compétences acquises Répond aux questions de l'étudiant Aide l'étudiant à s'autoévaluer
L'étudiant	
<ul style="list-style-type: none"> - Construit progressivement ses compétences en interaction avec l'ensemble des professionnels - Prépare son stage en formulant des objectifs précis pour chaque stage - Se présente à tous les professionnels du stage - Renseigne le portfolio et le partage avec les professionnels - Mesure sa progression et réajuste ses objectifs - S'implique dans toutes les situations d'apprentissage - Mobilise et développe ses savoirs professionnels - Analyse sa contribution dans les situations de travail, s'implique dans les séances d'APP - Respecte le règlement intérieur et les exigences de confidentialité de l'institution où se déroule le stage - Informe l'institut et le terrain en cas d'absence imprévue - Respecte les procédures en vigueur à l'IFSI (AES, entretien du linge, communication du planning prévisionnel) 	
Le professionnel de proximité	Le formateur
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assure le suivi et la formation de l'étudiant : - Organise les activités d'apprentissage de l'étudiant - Questionne, explique, montre, mène des activités en duo et laisse progressivement l'étudiant agir en autonomie - Guide, indique ce qui est conforme aux bonnes pratiques et ce qui doit être amélioré - Explique les risques : réglementation, sécurité... - Contribue au suivi de l'étudiant par des échanges réguliers avec le tuteur 	<ul style="list-style-type: none"> * Le référent de stage : Assure la coordination avec l'établissement d'accueil Accompagne les équipes dans l'utilisation du référentiel de compétences et des outils de la formation * Le référent de suivi pédagogique : - Réalise les entretiens individuels de suivi Complète la fiche de synthèse du stage Présente les résultats de l'étudiant en CAC Assure des transmissions au référent de stage Contribue à la formation clinique de l'étudiant et à l'APP Régule les difficultés éventuelles

¹³ Extrait du PORFOLIO : Fiche intitulée « Le rôle des acteurs » – Guide d'utilisation du Portfolio P. III

5.2.4.5 Evaluation des stages

Elle est définie par l'Annexe III de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier modifié par l'arrêté du 26 septembre 2014. Le formateur référent de suivi pédagogique de l'étudiant prend connaissance des éléments portés sur le portfolio, de l'évaluation réalisée par le tuteur de stage, et des éléments apportés par l'étudiant lors de l'entretien de suivi pédagogique. Si besoin, il prend contact avec l'équipe du terrain de stage.

Il propose ensuite à la CAC la validation ou non du stage. Cette proposition prend en compte le niveau de formation de l'étudiant et se fonde sur sa progression dans son parcours de professionnalisation et l'acquisition des compétences infirmières.

Le stage est validé dès lors que l'étudiant remplit les conditions suivantes :

1° Avoir réalisé la totalité du stage : la présence sur chaque stage ne peut être inférieure à 80% du temps prévu pour ce stage, sans que les absences ne dépassent 10 % de la durée totale des stages sur l'ensemble du parcours de formation clinique ;

2° Avoir mis en œuvre et acquis les éléments des compétences requises dans les situations professionnelles rencontrées et analysées.

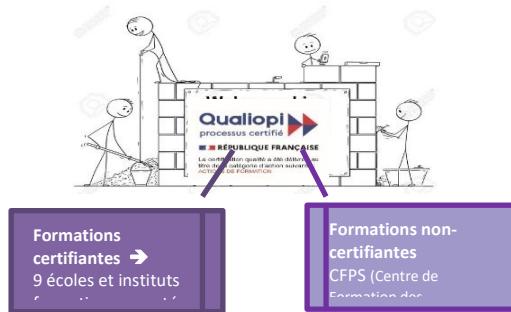
Les crédits européens correspondant au stage¹⁴ sont attribués dès lors que le stage est validé par la CAC. En cas de non-validation d'un stage, l'étudiant effectue un stage de complément, dont les modalités sont définies par l'équipe pédagogique, en regard du parcours de formation de l'étudiant.

6 Démarche qualité et certification QUALIOPI

Selon la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

toute personne qui réalise des actions prévues à l'article L. 6313-1 dépose auprès de l'autorité administrative une déclaration d'activité, dès la conclusion de la première convention de formation professionnelle ou du premier contrat de formation professionnelle, conclus respectivement en application des articles L. 6353-1 et L. 6353-3. L'autorité administrative procède à l'enregistrement de la déclaration sauf dans les cas prévus par l'article L. 6351-3.

En ce sens, les neufs écoles et instituts de formation en santé de Clermont-Ferrand se sont associées au CFPS¹⁵ pour s'engager, dès janvier 2022, dans une démarche de certification Qualiopi multisite, et sont certifiées qualiopi depuis septembre 2022, le dernier audit de renouvellement ayant eu lieu en juin 2025.



¹⁴ 1 semaine de stage = 1 ECTS

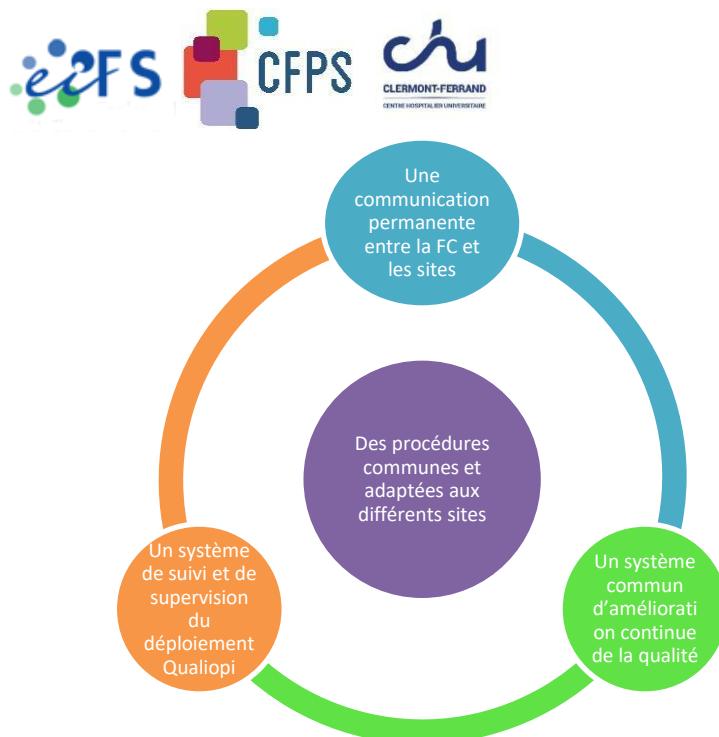
¹⁵ Centre de Formation des Professionnels de Santé

La marque « QUALIOPI » vise à attester de la qualité du processus mis en œuvre par les prestataires d'actions concourant au développement des compétences, et à permettre une plus grande lisibilité de l'offre de formation auprès des entreprises et des usagers. Elle est délivrée par des organismes certificateurs accrédités ou autorisés par le Comité français d'accréditation (COFRAC) sur la base du référentiel national QUALITÉ.

Ce référentiel se décline autour de sept critères qualité :

- **Conditions d'information du public** sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus.
- **Identification précise des objectifs** des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires, lors de la conception des prestations.
- **Adaptation aux publics bénéficiaires** des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre.
- **Adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement** aux prestations mises en œuvre.
- **Qualification et développement des connaissances et compétences des personnels** chargés de mettre en œuvre les prestations.
- **Inscription et investissement du prestataire** dans son environnement professionnel.
- **Recueil et prise en compte des appréciations et des réclamations** formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées.

Au-delà du caractère règlementaire de cette certification, la démarche vise à assurer la pérennisation des financements des formations dispensées par le CFPS et les 9 instituts et écoles mais aussi pour veiller à une amélioration continue de la qualité des prestations dispensées.



7 Perspectives

7.1 Utilisation de l'Intelligence artificielle (IA) générative

L'IFSI de Clermont-Ferrand intègre l'usage de l'intelligence artificielle générative dans sa réflexion pédagogique, en encourageant un usage éthique, critique et responsable, conforme aux exigences de formation en soins infirmiers.

Une charte d'usage de l'IA viendra encadrer son emploi par les étudiants et les formateurs, se basant sur des principes clés :

- Outil d'assistance, non de substitution : l'IA peut aider à réfléchir, produire, ou s'organiser, mais ne doit pas remplacer l'effort personnel, notamment en évaluation.
- Transparence obligatoire : toute utilisation d'un outil d'IA doit être clairement signalée (nom de l'outil, version, date, usage).
- Responsabilité personnelle : l'utilisateur reste pleinement responsable du contenu produit ou validé avec l'IA. Le respect du RGPD et la vigilance face aux biais ou erreurs générés par les IA sont essentiels.

7.2 Programme ERASMUS +

Dans le cadre du programme ERASMUS 2021-2027, l'IFSI s'inscrit dans une dynamique de coopération européenne à travers sa participation à un consortium régional pour la coordination des mobilités Erasmus (dépôt de candidature en février 2025). Le consortium vise à mutualiser les moyens et les expertises afin de favoriser l'organisation de mobilités étudiantes à l'échelle régionale, dans une logique territoriale structurée autour d'un réseau de stages européens.

Une demande d'accréditation et de financement a été adressée à l'Agence nationale Erasmus, dans le cadre des appels à projets « Mobilité de l'enseignement supérieur ». En préalable à cette démarche, une Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (ECHE) a été transmise conformément aux exigences du programme. Les résultats de la candidature permettront de mettre en œuvre les premières mobilités dans le cadre du projet pédagogique de l'IFSI dès l'année universitaire suivante.

Ainsi, le projet ERASMUS+ permettra aux étudiants volontaires, via le consortium régional, de bénéficier de possibilités de mobilités internationales dans le cadre de leur formation. Concrètement, cela pourra se traduire par :

- La réalisation de stages dans des établissements de santé partenaires situés dans d'autres pays européens, dans le respect du référentiel de formation en soins infirmiers.
- La découverte de pratiques professionnelles, de systèmes de santé et de contextes culturels différents, enrichissant ainsi leur parcours de formation.
- Un accompagnement pédagogique, administratif et financier dans la préparation et le déroulement de la mobilité.
- La valorisation de cette expérience dans le cadre du portfolio de compétences, mais également dans leur futur parcours professionnel (employabilité à l'international, adaptation à des contextes variés, ouverture culturelle, etc.).

Il est important de souligner que ces mobilités seront encadrées, sécurisées et intégrées dans le projet de formation, après sélection sur la base de critères pédagogiques et de motivation.

7.3 Restructuration des locaux

7.3.1 Contexte de l'institut

Les programmes de formations paramédicales ont évolué au regard des besoins de santé. Cela induit des augmentations de quotas d'étudiants, toute formation confondue. Les locaux sont donc mutualisés en termes de capacité d'accueil et d'équipement.

7.3.2 Aménagements réalisés

L'ensemble des salles d'enseignement et les amphithéâtres a été équipé d'écrans tactiles, afin de répondre aux besoins de locaux, aux nouvelles organisations et méthodes pédagogiques, ainsi qu'à l'augmentation des quotas des instituts et écoles du CHU.

7.3.3 Dossiers à l'étude

Deux projets ont été soumis à la direction générale du CHU :

- Restructuration et réaménagements des EIFS
- Centre de simulation mutualisé avec UFR / UCA

Contexte :

- Projets inscrits dans la politique de la Direction générale CHU en lien avec l'université
- Instruction des deux dossiers en parallèle
- Projet de réingénierie de formation et universitarisation
- Projet d'urbanisme [ville Clermont-Ferrand](#) - échelonnement des travaux jusqu'en 2030
- Projets centre de simulation antérieurs (2016 et 2019)
- Corrélation avec existant Centre simulation UFR => mutualisation EIFS / UFR
- Dépendances : financière, technique (travaux et informatique), achats, projet urbanisme, projet architectural, réingénierie pédagogique

7.4 Projet institutionnel développement durable

Le CHU s'est engagé dès 2013 dans une politique de développement durable en regard des aspects environnementaux, économiques et sociaux en lien avec les activités des établissements de santé. En ce sens, l'IFSI s'engage à promouvoir des pratiques responsables en termes de modes de consommation :

- Gestes écoresponsables (Tri des déchets, éteindre lumières et ordinateurs...)
- Consommation papier (limiter les impressions, mode Recto Verso, Mode brouillon, signatures électroniques, limiter reprographie, Indicateur de suivi = nb feuilles / étudiant)
- Covoiturage
- Consommables écoresponsables (cf. politique CHU)

7.5 Transformation du métier

Mission IGAS/IGESR Octobre 2022 – Travaux de refondation en 2023, reportés en 2026

Constats :

- La formation en soins infirmiers est attractive
- De nombreuses tensions de recrutement sont relevées dans les établissements de soins
- Le décret d'actes ne correspond plus aux besoins de la population

Propositions :

- Des missions identifiées : Prévention, éducation, coordination parcours patients
- Des enjeux autour :
 - Des consultations : évolution vers des consultations infirmières concernant des pathologies précises dans un parcours de soins coordonné
 - Des prescriptions : évolution vers des prescriptions infirmières dans le cadre de l'accès aux soins
 - De la formation notamment par la possibilité d'acquérir une expertise dans le cadre de certifications spécifiques
 - De l'exercice coordonné avec les autres professionnels de santé : médecin, aides-soignants, spécialités
- Des nécessités :
 - Revoir la définition législative de la profession en la structurant par missions afin de mieux structurer le processus d'actualisation avec des actes réalisés par les infirmiers
 - Revoir la certification et la placer dans la logique LMD

La mission IGAS/IGESR a mis en évidence la nécessité de **définir des missions et non plus un décret d'actes**. Il s'agit d'un virage de l'exercice de la profession.

Concernant la formation :

- Professionnalisation de la sélection à la diplomation, renforcer l'organisation Parcoursup, valoriser les coordonnateurs
- Intégrer les contraintes européennes soit 2300 h stage + 2300 théorie en 3 ans,
- Organisation sous forme de Blocs de compétences, licences, certification des instituts, politique de stage revue avec une coordination de stage, valorisation du tutorat.

Domaine A Sciences infirmières et raisonnement clinique	Domaine B Pratiques cliniques infirmières, qualité et gestion des risques	Domaine C Prévention et promotion de la santé	Domaine D Communication, travail en équipe et leadership	Domaine E Démarche scientifique, initiation à la recherche et méthodologie
<ul style="list-style-type: none"> - UE Fondamentaux en sciences infirmières et raisonnement clinique - UE Sciences humaines et sociales - UE Législation Déontologie Ethique 	<ul style="list-style-type: none"> - UE Pratiques et interventions infirmières - UE Sciences biomédicales - UE Management de la qualité et gestion des risques - AFGSU niveau 2 - Premiers secours en santé mentale 	<ul style="list-style-type: none"> - UE Santé publique, promotion de la santé et prévention, éducation thérapeutique (dont service sanitaire) - UE Santé environnementale 	<ul style="list-style-type: none"> - UE Savoir-être, communication professionnelle et leadership - UE Coordination des activités et des soins et gestion d'une structure - UE Formation, développement des compétences et analyse des pratiques professionnelles - UE Numérique en santé 	<ul style="list-style-type: none"> - UE Recherche, méthodes, analyse critique et données probantes - UE Méthodes de travail et aide à la réussite - UE Langue vivante

Le nouveau référentiel de formation sera co-construit avec le MESRI. L'échéance est fixée à la rentrée 2026.

Par ailleurs, la réflexion est engagée afin de diversifier les voies d'entrée en formation. Le parcours réussite et l'apprentissage seront des voies d'accès à développer.

Liste des sigles utilisés - Abréviations

APP	Analyse de Pratiques Professionnelles
ARA	Auvergne Rhône Alpes
ARS	Agence Régionale de Santé
ATESIC	Association Tutorale des Etudiants en Soins Infirmiers Clermontois
BDE	Bureau des Etudiants
CAC	Commission d'Attribution des Crédits
CEFIEC	Comité d'Entente des Formations Infirmières et Cadres
CFPS	Centre de Formation des Professionnels de Santé
CHU	Centre Hospitalier Universitaire
COFRAC	Comité français d'accréditation
DE	Diplôme d'Etat
DEAMP	Diplôme d'Etat d'Aide –Médico- Psychologique
DEAP	Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
DEAS	Diplôme d'Etat d'Aide- Soignant
DHOS	Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins
ECHE	Charte Erasmus pour l'Enseignement supérieur
ECTS	European Credits Transfert System
EIFS	Ecoles et instituts de formation en santé
ENT	Espace Numérique de Travail
FHF	Fédération Hospitalière de Française
GCS	Groupement de Coopération Sanitaire
GHT	Groupement Hospitalier de Territoire
IA	Intelligence Artificielle
IFSI	Institut de Formation en Soins Infirmiers
IGAS IGESR	Inspection générale des affaires sociales - Inspection générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche
MESRI	Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
TFE	Travail de Fin d'Etudes
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
TPG	Travail Personnel Guidé
UCA	Université Clermont-Auvergne
UE	Unité d'Enseignement

Bibliographie

Périodiques

HESBEEN, Walter. Accompagner l'étudiant pour l'aider à s'élever. *Perspectives soignantes*, sept. 2014, n°50, page 12.

HESBEEN, Walter. Le mémoire de fin d'études. *Perspectives soignantes*, sept. 2014, n°50, page 30.

LE BOTERF, G. De quel concept de compétence avons- nous besoin ? *Soins Cadres*, Février 2002, n°41, p .20-22.

PETRUS-KRUPSKY, Marie. Les formateurs en IFSI : un questionnement éthique au quotidien. *Perspectives soignantes*, sept. 2014, n°50, p. 19-30

Multimédia

PERRENOUD, Ph. Qu'est-ce qu'apprendre ? *Enfance et Psy* [en ligne], 2004, n°24, p. 9-17. Disponible sur : <https://www.unige.ch/fapse/SSE/teachers/perrenoud/php_main/php_2004/2004_08.pdf>

Loi/réglementation

MINISTÈRE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE. *Recueil des principaux textes relatifs à la formation préparant au diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession*, 2023, Paris : Berger Levraud, 274 pages.

Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier (s. d.). Consulté le 22 août 2023.

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020961044/>

Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (s. d.). Consulté le 22 août 2023.

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT00000277377/>